

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET SILLON
2, bd de la Loire - 44260 SAVENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation : 28/01/2016
Lieu de la séance : Bouée

Présents :

Messieurs : J.P NICOLAS - J.L THAUVIN
B HERRERO - J.F ARTHUR - J GONNORD
J DALIBERT - J.C BONHOMME - D MANACH
B MAROT - D BIDAUD - Y THOBY - Y COURIO
J.M SYLVESTRE - C DESWARTE - C BRUN
A CHAUVEAU - D BERTHIAUD - J TATARD

Mesdames :

M.C MASSONNET - A.C SEGAUD - S LEROUX
C TRAMIER - M LEJEUNE - L LECLAIR
V GAUTIER - M.A OHEIX - S HALLIEN

Absents excusés ayant donné procuration à :

M.O VANNERAUD à J.P NICOLAS
M GALLERAND à M.C MASSONNET
C BIGUET à C TRAMIER
M JANVIER à D MANACH
S DANET à Y COURIO
A KLEIN à C BRUN
P CHABAUD à A CHAUVEAU
F LEROUX à C DESWARTE
M LOUWARD LE PROVOST à S HALLIEN

Absent :
F RIVAL

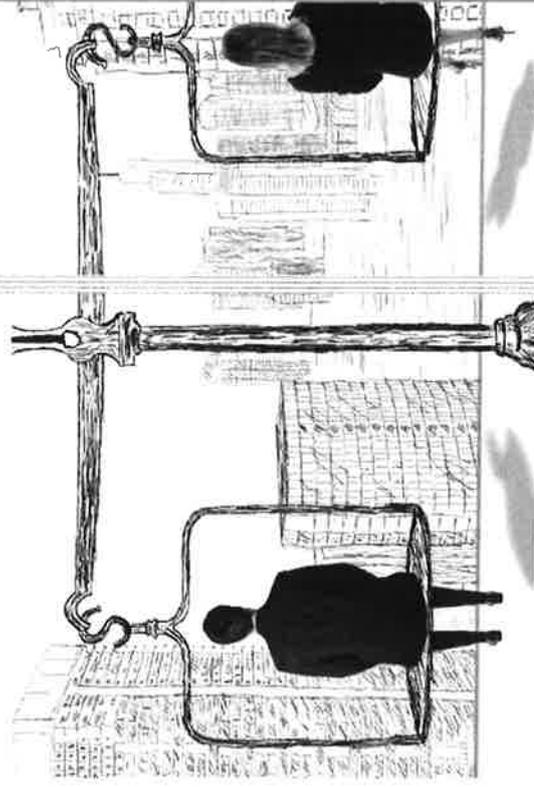


2015

RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

CONCLUSION

Après présentation et débat, les membres du Conseil Communautaire prennent acte du rapport annuel 2015 sur l'égalité hommes-femmes au sein de la Communauté de communes Loire et Sillon.



RAPPORT ANNUEL 2015 SUR L'EGALITE HOMMES-FEMMES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET SILLON

DISPOSITIONS LEGALES

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations (JO du 13 mars 2012)

Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013)

Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole

Vu la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

Considérant que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant la présentation en comité technique en date du 1^{er} février 2016,

Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et être acté par délibération préalable au débat sur le projet de budget annuel (DOB).

Conseil Communautaire
Séance du 3 février 2016

Références

- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations (JO du 13 mars 2012)
- Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013)
- Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole
- Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

LE RAPPORT ANNUEL SUR L'EQUALITE FEMMES-HOMMES

Principe

Les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Cette obligation s'applique :

- Pour les communes et EPCI concernés : pour les budgets présentés à compter du 1er janvier 2016
- Pour les départements et régions : pour les budgets présentés à compter du 1er janvier 2017

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire ou le rapport développement durable (concernant ce dernier : pour les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants).

Contenu

Le rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Sont notamment reprises les données du rapport de situation comparée.

Il comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- les rémunérations et les parcours professionnels,
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- la mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- la lutte contre toute forme de harcèlement.

Il présente également les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

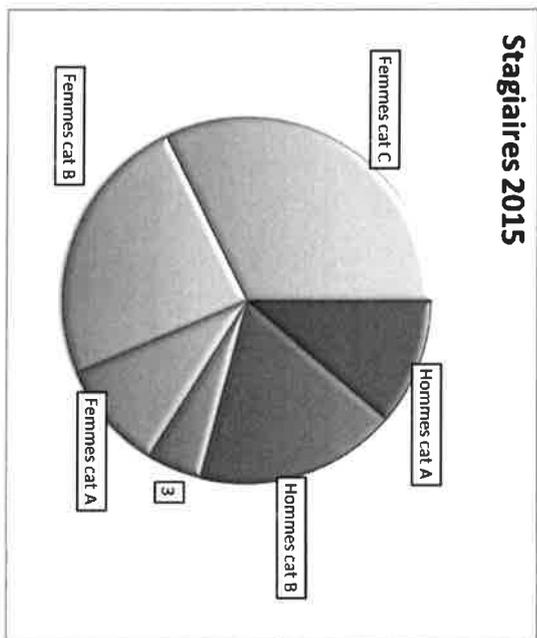
Des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sont ainsi fixés. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin et recense les ressources mobilisées à cet effet.

DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYENS									
SERVICE	POSTE	INTITULE DU STAGE	LIEU	NOMBRE DE JOURS	HOMME	FEMME	CAT A	CAT B	CAT C
Finances	Comptable	Exécution financière des marchés publics	Nantes	3		2			2
Secrétariat de direction	Assistante de direction	L'archivage dans l'intercommunalité	Nantes	2		1		1	
Equipements patrimoine bâti	Assistante marchés publics	Mutualisation intercommunale des achats	Angers	2		1			1
Direction	DGS	Mutualisation de service entre EPCI et communes	Angers	3		1	1		
Direction	DGS	Organisation et pilotage d'un projet de fusion de CC	Angers	3		1	1		
Equipements patrimoine bâti	Assistante marchés publics	Nouveau code de la commande publique	Nantes	1		1			1

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
SERVICE	POSTE	INTITULE DU STAGE	LIEU	NOMBRE DE JOURS	HOMME	FEMME	CAT A	CAT B	CAT C
Collecte déchets	Chef d'équipe collecte	Management service déchets	Nancy	3	1			1	
Collecte déchets	Chef d'équipe collecte	Maîtriser les risques routiers	Vannes	2	1			1	
Collecte déchets	Chauffeur rippeur	Formation continue des assistants de prévention	Saint Etienne de Montluc	1	1			1	
Foncier urbanisme	chef de pole urbanisme	Panorama de l'actualité juridique et contentieuse de l'urbanisme	Angers	1	1		1		
Environnement	chef de pole environnement	SPANC actualité réglementaire application aux nouvelles filières agréées	Vannes	1		1	1		
SPANC	Technicienne	SPANC actualité réglementaire application aux nouvelles filières agréées	Vannes	1		1		1	
ADS	Technicien	La rédaction des actes administratifs d'urbanisme	Angers	1	1			1	

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION									
SERVICE	POSTE	INTITULE DU STAGE	LIEU	NOMBRE DE JOURS	HOMME	FEMME	CAT A	CAT B	CAT C
Médiathèque	Agent d'accueil	Animation et encadrement d'une équipe au quotidien	Nantes	3		1			1
Médiathèque	Agent d'accueil	La prévention des usages liés à la prévention du numérique	Nantes	2		1			1
Emploi	Agent d'accueil	Renforcer la fonction d'encadrement de proximité	Nantes	3		1			1
RPE	Agent d'accueil	Bien être et efficacité au travail	Nantes	1		1			1
Piscine	Agent d'entretien	Habilitation électrique	Nantes	3		2			2
Médiathèque	Agent d'accueil	Accompagner un groupe d'enfants	Angers	2		1			1
Culture	Chargée de mission	Bilan et perspective professionnelle	Nantes	4		1		1	
Sports	Chargé de mission	Le traitement et l'analyse des données chiffrées	Angers	3	1			1	
Sports	Chargé de mission	Le montage de dossier de coopération décentralisée	Paris	3	1			1	
Petite enfance	Directrice petite enfance	Le management par objectifs	Angers	2		1		1	
Médiathèque	Agent d'accueil	La gestion du temps et l'organisation de son travail	Nantes	1		1			1
Médiathèque	Agent d'accueil	Pratique numérique des jeunes et animation multimédia en biblio	Angers	2		1			1
Petite enfance	Auxiliaire	Accueillir un enfant en situation de handicap en structure petite enfance	Le Mans	3		1			1

FORMATION ORGANISEE EN INTRA - SAVENAY									
SERVICE	POSTE	INTITULE DU STAGE	LIEU	NOMBRE DE JOURS	HOMME	FEMME	CAT A	CAT B	CAT C
tous services	encadrant	L'entretien professionnel annuel	Savenay	2	4	8	0	11	1
tous services	encadrant	L'entretien professionnel annuel	Savenay	2	6	6	9	3	0
tous services	Représentants du personnel au CHSCT	CHSCT	Savenay	5	4	6	0	3	7



NOMBRE DE STAGIAIRES			
HOMME	CAT A	CAT B	CAT C
21	7	11	3
33,87%	33,33%	52,38%	14,29%

NOMBRE DE JOURNEES STAGIAIRES*			
TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
160	54	106	160
	33,75%	66,25%	

NOMBRE DE JOURS DE STAGE	
TOTAL	62

* jours de stage x nombre de participants

NOMBRE DE JOURS DE STAGE	
TOTAL	65

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION		SERVICE		EFFECTIF	
Direction	1	Direction	1	Direction	1
Sports	0	Sports	0	Sports	0
Piscine	13	Piscine	13	Piscine	13
Culture	0	Culture	0	Culture	0
Médiathèque	13	Médiathèque	13	Médiathèque	13
Petite enfance - multi accueil	16	Petite enfance - multi accueil	16	Petite enfance - multi accueil	16
Relais petite enfance	4	Relais petite enfance	4	Relais petite enfance	4
Emploi solidaire	3	Emploi solidaire	3	Emploi solidaire	3
TOTAL	50	TOTAL	50	TOTAL	50

HOMME		FEMME		TOTAL	
Temps complet	26	Temps complet	73	Temps complet	99
Temps partiel	0	Temps partiel	11	Temps partiel	11
Temps non complet	4	Temps non complet	15	Temps non complet	19

HOMME		FEMME		TOTAL	
Temps complet	26	Temps complet	73	Temps complet	99
Temps partiel	0	Temps partiel	11	Temps partiel	11
Temps non complet	4	Temps non complet	15	Temps non complet	19

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		SERVICE		EFFECTIF	
Direction	1	Direction	1	Direction	1
Développement économique	2	Développement économique	2	Développement économique	2
Tourisme	3	Tourisme	3	Tourisme	3
Environnement - déchets	15	Environnement - déchets	15	Environnement - déchets	15
Environnement - hydraulique	1	Environnement - hydraulique	1	Environnement - hydraulique	1
SPANC	3	SPANC	3	SPANC	3
Foncier urbanisme	3	Foncier urbanisme	3	Foncier urbanisme	3
Transport - déplacements	6	Transport - déplacements	6	Transport - déplacements	6
Habitat - logement	0	Habitat - logement	0	Habitat - logement	0
TOTAL	34	TOTAL	34	TOTAL	34

HOMME		FEMME		TOTAL	
Temps complet	15	Temps complet	18	Temps complet	33
Temps partiel	1	Temps partiel	15	Temps partiel	16
Temps non complet	1	Temps non complet	2	Temps non complet	3

HOMME		FEMME		TOTAL	
Temps complet	15	Temps complet	18	Temps complet	33
Temps partiel	1	Temps partiel	15	Temps partiel	16
Temps non complet	1	Temps non complet	2	Temps non complet	3

DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYENS		SERVICE		EFFECTIF	
Accueil - secrétariat de direction	2	Accueil - secrétariat de direction	2	Accueil - secrétariat de direction	2
Communication	1	Communication	1	Communication	1
Conseil de développement	1	Conseil de développement	1	Conseil de développement	1
SIG - informatique	1	SIG - informatique	1	SIG - informatique	1
Equipement et patrimoine bâti	7	Equipement et patrimoine bâti	7	Equipement et patrimoine bâti	7
Hygiène sécurité	1	Hygiène sécurité	1	Hygiène sécurité	1
Finances - Ressources Humaines	5	Finances - Ressources Humaines	5	Finances - Ressources Humaines	5
TOTAL	18	TOTAL	18	TOTAL	18

HOMME		FEMME		TOTAL	
Temps complet	5	Temps complet	12	Temps complet	17
Temps partiel	1	Temps partiel	4	Temps partiel	5
Temps non complet	1	Temps non complet	2	Temps non complet	3

HOMME		FEMME		TOTAL	
Temps complet	5	Temps complet	12	Temps complet	17
Temps partiel	1	Temps partiel	4	Temps partiel	5
Temps non complet	1	Temps non complet	2	Temps non complet	3

DGS		SERVICE		EFFECTIF	
Direction	1	Direction	1	Direction	1

HOMME		FEMME		TOTAL	
Temps complet	1	Temps complet	1	Temps complet	2

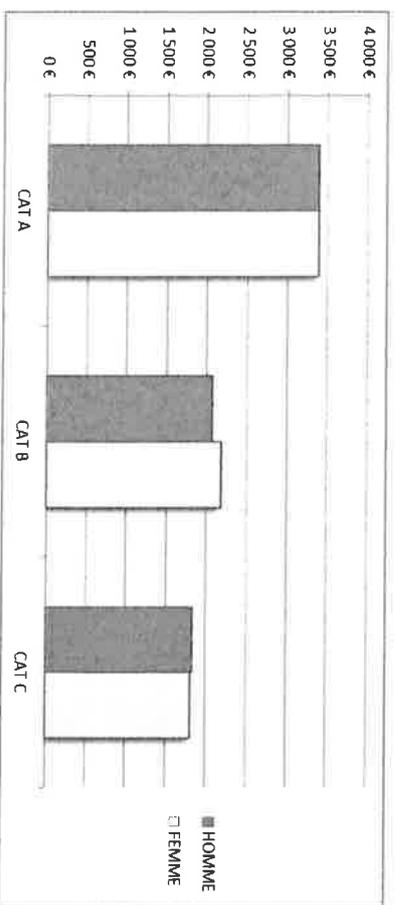
HOMME		FEMME		TOTAL	
Temps complet	1	Temps complet	1	Temps complet	2

NIVEAUX DE REMUNERATION

Moyenne des traitements bruts mensuels
Salaires hors supplément forfaitaire de traitement (SFT) et sur la base de temps complet

	HOMME			FEMME		
	CAT A	CAT B	CAT C	CAT A	CAT B	CAT C
EFFECTIFS	6	13	11	3	21	49
EFFECTIFS EN %	5,83%	12,62%	10,68%	2,91%	20,39%	47,57%
TRAITEMENT INDIVIDUEL MOYEN	3 388 €	2 069 €	1 838 €	3 395 €	2 184 €	1 815 €

ECART DE REMUNERATION HOMME FEMME	
CATEGORIE A	- 0,21%
CATEGORIE B	- 5,56%
CATEGORIE C	+ 1,25%



PROMOTION 2015 FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE A

Tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal, établi au titre de l'année 2015

Homme	Femme	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
0	1	Attaché – 5 ^{ème} échelon	Examen professionnel le 02/07/2015

FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE C

Tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal territorial de 2^{ème} classe, établi au titre de l'année 2015

Homme	Femme	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
0	1	Adjoint Administratif territorial de 1 ^{ère} classe – 7 ^{ème} échelon	le 01/05/2014

Tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif territorial de 1^{ère} classe, établi au titre de l'année 2015

Homme	Femme	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
0	1	Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	Examen professionnel le 02/07/2014
0	1	Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	Examen professionnel le 02/07/2014
0	1	Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon	Examen professionnel le 02/07/2014

FILIERE CULTURELLE CATEGORIE C

Tableau d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal territorial de 2^{ème} classe, établi au titre de l'année 2015

Homme	Femme	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
0	1	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe – 7 ^{ème} échelon	le 01/07/2015

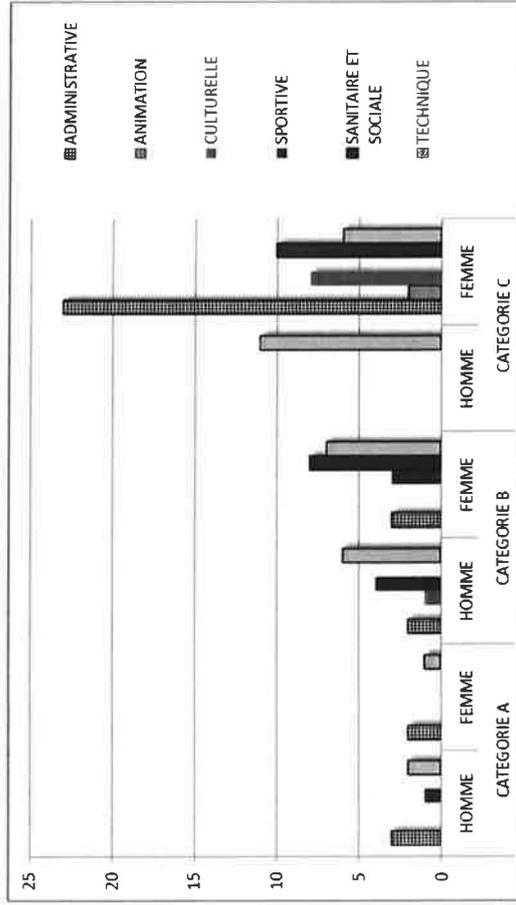
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE CATEGORIE B

Tableau d'avancement au grade d'Educateur Principal de Jeunes Enfants, établi au titre de l'année 2015

Homme	Femme	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
0	1	Educateur de jeunes enfants – 10 ^{ème} échelon	le 01/01/2014

REPARTITION PAR FILIERE

FILIERES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME
ADMINISTRATIVE	3	2	2	3	0	23
ANIMATION						2
CULTURELLE			1			8
SPORTIVE	1		4	3		
SANITAIRE ET SOCIALE				8		10
TECHNIQUE	2	1	6	7	11	6
TOTAL	6	3	13	21	11	49
	9		34		60	
			103			



ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES MISE EN PLACE DANS LA COLLECTIVITE

Une autorisation spéciale d'absence accordée, permet à l'agent de s'absenter, sur une période de travail, tout en conservant sa rémunération.

A la différence des autorisations spéciales d'absence dites « de droit », prévue par le Code Général des collectivités territoriales, qui bénéficient aux agents détenteurs d'une fonction publique élective ou syndicale, les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux ne sont pas un droit. Elles peuvent être accordées par la Directrice Générale des Services, sur demande (fiche) et sur présentation d'un justificatif, au regard de la situation, de la nature de l'événement et des nécessités de service et après un éventuel entretien.

Les autorisations d'absence doivent inclure le jour de l'événement, le précéder ou le suivre immédiatement.

Ces autorisations sont décomptées en jours ouvrables (du lundi au samedi), que le fonctionnaire bénéficiaire travaille ou non ce jour-là. Elles ne peuvent donc donner lieu à récupération si l'agent ne les a pas utilisées au moment de l'événement qui les a motivées.

Le congé annuel et les jours d'ARTT priment sur ces autorisations d'absence. Une demande d'autorisation spéciale d'absence, intervenant sur une période de congés déjà posée, ne saurait être justifiée

TABLEAU RECAPITULATIF (avis du comité technique du CDG44 du 15/09/2015)

	Nécessaire ou Adoption	Mariage	Maladie ou accident grave	Décès	Deu à gendre et	Don du sang
Agent		6(*)			1	2 H
Conjoint – Concubin - Pacsé			5	5		
Père – Mère			3	4		
Beau-père – Belle-mère			3	1	2	
Grands-Parents			4			
Enfants						
Petits-enfants						
Fière – sœur – Pupille						
Beau-frère – Belle-sœur						
Oncle – Tante – Neveu – Niece – cousin(e) germain(e)						

Ces durées peuvent être augmentées pour tenir compte d'un éventuel délai de route.
(*) ou Pacs

Des autorisations d'absence soumises à l'appréciation de l'autorité territoriale peuvent être accordées :

Pour donner des soins à un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

(circulaire du ministre de la fonction publique FP N° 1475 du 20 juillet 1982)

« Chaque agent travaillant à temps plein pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour». Pour les agents travaillant à temps partiel, il est procédé à un prorata.

«Les limites [...] définies ci-dessus pourront être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours, si celui-ci apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant ;
- ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi (par un certificat d'inscription à Pôle emploi) ;

- ou encore que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer momentanément la garde (par une attestation de l'employeur du conjoint)».

Lorsque les deux parents sont agents publics, les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux».

«Dans le cas où un seul conjoint bénéficie de ces autorisations d'absence, celles-ci peuvent être portées à quinze jours consécutifs si elles ne sont pas fractionnées».

«Il est rattaché par ailleurs que :

- le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service ;
- le décompte des jours octroyés est fait par année civile - ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire - sans qu'aucun report d'une année sur l'autre puisse être autorisé ;
- l'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de seize ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés ;

Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués par la production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant».

Pour des examens médicaux obligatoires

Les agents de la fonction publique territoriale bénéficient d'une autorisation d'absence de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement

Pour suivre les séances préparatoires à l'accouchement par la méthode psychoprophylactique (accouchement sans douleur), sur les derniers mois de la grossesse

Lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de services, des autorisations d'absence peuvent être accordées par l'autorité territoriale, sur avis du médecin chargé de la prévention.

Pour l'aménagement des horaires de travail des femmes enceintes

Des facilités dans la répartition des horaires de travail sont accordées par l'autorité territoriale sur demande des intéressées. Ces facilités sont octroyées par l'autorité territoriale à partir du début du troisième mois en tenant compte des nécessités de services et sur avis du médecin chargé de la prévention. Les agents bénéficient au plus d'une heure par jour qui n'est pas récupérable.

Pour l'allaitement

S'il existe une garderie sur le lieu de travail de la mère ou si celle-ci se trouve à proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche ou domicile voisin, etc), une autorisation d'absence peut lui être accordée dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois

MESURES DE PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'accord sur la santé et la sécurité au travail signé le 20 novembre 2009 fixait comme objectif de rénover la politique des employeurs publics en matière de protection de la santé et de la sécurité afin d'améliorer les conditions de travail des agents.

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 en est la traduction.

Le texte dispose en son article 3, que sont directement applicables dans les collectivités territoriales et leurs établissements, les règles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail. D'une manière générale, il importe de relever que l'amélioration de la prévention des risques professionnels passe par la mise en œuvre des principes généraux de prévention tels qu'ils résultent de l'article L4121-2 du code du travail.

« 7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 du code du travail »

Recrutement d'un conseiller prévention depuis le 7 octobre 2015

Ses missions principales sont les suivantes

- **Participation à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail**
 - Analyser les risques professionnels et les conditions de travail et proposer une démarche globale, prospective et concertée de prévention du risque
 - Formaliser et actualiser le document unique (lancement marché d'étude et suivi du prestataire retenu)
 - Coordonner la mise en œuvre du plan d'actions
 - Elaborer et actualiser des fiches relatives au risque professionnel
 - Contrôler l'application des réglementations et des consignes de sécurité
- **Assistance et conseil aux élus et aux services**
 - Conseiller l'autorité territoriale et les services dans la définition des actions de prévention
 - Animer des réunions d'information, des formations sur la sensibilisation à l'hygiène et la sécurité
 - Préparer les dossiers et participer au CHSCT
- **Coordination technique des assistants de prévention**
 - Initier, animer et coordonner un réseau des assistants de prévention et leurs actions
- **Information, sensibilisation et formation à la santé et sécurité au travail**
 - Elaborer et mettre en œuvre le plan de formation « hygiène et sécurité »
 - Mettre en place des actions d'accompagnement du changement dans ce domaine
 - Elaboration de rapports bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité
 - Suivi des registres obligatoires et exploitation des données et observations
 - Actualisation des connaissances, veille réglementaire et technique et transmission des informations aux services concernés

Nomination des assistants de prévention en janvier 2016

Les assistants auront principalement un rôle de proximité et les conseillers auront pour mission de coordonner les différents plans d'actions de prévention définis par la collectivité.

Instances paritaires

Comité technique (CT)

Répartition des membres du collège représentant le personnel au CT

Hommes	Femmes
3	7

Le Comité technique a été installé en séance du 24 mars 2015. Il s'est ensuite réuni à 2 reprises, le 9 juin et le 2 octobre 2015.

Le Comité technique est notamment compétent dans les domaines de prévention :

- la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- les conditions d'un éventuel exercice du droit à la formation professionnelle pendant le temps de travail
- l'identification des « postes à responsabilité » dont les titulaires doivent suivre une formation de professionnalisation

Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

Dans les collectivités et établissements de moins de 50 agents, les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont exercées par le comité technique dont relèvent ces collectivités et établissements. Dans les collectivités et établissements qui comportent un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le comité technique est consulté sur les conditions de son instauration.

Comité d'hygiène de santé et sécurité au travail (CHSCT)

Répartition des membres du collège représentant le personnel au CT

Hommes	Femmes
4	6

Le CHSCT a été installé en séance du 4 décembre 2015.

La mission générale des CHSCT est définie à l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26

- janvier 1984 et à l'article 38 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 :
- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extéreuse ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Conformément à l'article 39 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le CHSCT :

- procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L4612-2 du Code du travail ;
- contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément à l'article L4612-3 du Code du travail. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Le service de médecine préventive du Centre de gestion de Loire Atlantique

Le service de médecine professionnelle et préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Le suivi médical des agents

Les agents sont soumis obligatoirement à un examen médical au moment de l'embauche et bénéficie d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans. En plus de cet examen médical minimum, le médecin de prévention exerce une surveillance médicale renforcée à l'égard de certaines catégories de personnels. Il définit la fréquence et la nature des visites médicales, visites à caractère obligatoire et prescrit des examens médicaux complémentaires si besoin.

Les activités de tiers temps

Le service de médecine préventive sera également sollicité pour l'aménagement des postes de travail et le reclassement professionnel lié aux inaptitudes définitives du poste de travail

- Action de prévention, correction, amélioration des conditions de travail (visites de locaux, études de postes)
- Elaboration de documents sur la prévention et l'amélioration des conditions de travail
- Informations et formations données aux salariés et aux employeurs

Harcèlement moral : rôle du médecin du travail

Ecoute et dépistage lors

- des visites annuelles
- des visites de surveillance particulière
- des visites de reprise de travail

Conseils à l'agent

- Aide au tri dans les éléments de faits
- Conseil pour alerter l'autorité territoriale
- Orientation sur médecin traitant ou spécialiste

Conseils à la collectivité

- Proposition de mesures individuelles pour l'agent
- Vigilance sur les risques d'atteinte à la santé collective

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SILLON

DISPOSITIONS LEGALES

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements,

Le DOB doit être présenté à l'assemblée délibérante et être acté par délibération dans les 2 mois précédant le vote du Budget.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 et du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé.

Débat d'orientations budgétaires 2016

Rapport de présentation

Bouée - Campbon - La Chapelle-Lanunay - Laval-sur-Loire - Matville - Prunqueman - Quilly - Savenay



SOMMAIRE

I. LA CONJONCTURE NATIONALE ET INTERNATIONALE	P 3
II. RETROSPECTIVE DE L'ANNEE 2015	P 8
III. PROSPECTIVE POUR L'ANNEE 2016	P 33

LE CADRE JURIDIQUE



La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants (article L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illegalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
 - d'être informées sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Sources

INSEE note de conjoncture - décembre 2015
Caisse d'épargne - support à la préparation du DOB - novembre 2016
La Banque Postale - Note de conjoncture Les finances Locales - novembre 2015
AMF - Dispositions de la Loi de finances 2016 - septembre 2015
La Gazette des communes - PLF 2016 et PLFR 2015 publiés au JO - 30 décembre 2015
La lettre des finances locales - PLF 2016 - octobre 2015
La Gazette des communes - Décryptage de la Loi NOTRe - 9 septembre 2015
ADCF & Mairie conseils - Fusion de communautés - septembre 2015
Mairie conseils - Les aspects financiers et fiscaux des évolutions de périmètre des communautés - mars 2013
Info flash Préfecture - Réforme de la DGF - octobre 2015
AMF - Le FPIC - septembre 2015
Document de travail sur le Projet de mandat 2014-2020 - Conseil communautaire du 8 octobre 2015

I. LA CONJONCTURE NATIONALE ET INTERNATIONALE

À l'été 2015, les économies des pays développés ont conservé une croissance robuste et homogène.

Le PIB de la zone euro s'est à peine infléchi, comme en Allemagne, en Italie et en Espagne et l'activité a même rebondi un peu plus fortement que prévu en France (+0,3 %)

Dans quasiment tous les pays de la zone euro, la demande intérieure est restée stable mais l'activité a été pénalisée par des exportations en repli. Le climat des pays émergents est resté globalement maussade (Chine, Russie et Brésil). Les informations conjoncturelles de l'automne suggèrent que le climat des affaires des pays émergents cesserait de se dégrader, ce qui est de bon augure pour le commerce mondial dont le redémarrage serait cependant poussif.



En prévision jusqu'à mi-2016, la croissance resterait solide aux États-Unis et au Royaume-Uni. Dans la zone euro, la dépréciation de la monnaie unique, proche de son plus bas niveau depuis 2003 face au dollar, donne un motif d'optimisme supplémentaire quant au rebond des exportations. La politique accommodante de la Banque centrale européenne a également entraîné une baisse des taux d'intérêt, incitant ménages et entreprises à investir davantage. Enfin, le cours du pétrole a atteint en novembre son plus bas niveau depuis début 2009, ce qui renforce le pouvoir d'achat des ménages et la situation financière des entreprises.

Les attentats meurtriers du 13 novembre à Paris conduisent pourtant à modifier ce scénario à court terme, à cause des craintes qu'ils suscitent auprès des consommateurs et des touristes. Ils seraient le principal facteur du ralentissement du PIB au quatrième trimestre, qui n'augmenterait que de 0,2 %.

Une situation économique difficile accentuée par des contraintes budgétaires très importantes

Malgré ces prévisions optimistes, en France la situation reste caractérisée par une croissance faible, une stagnation voire même une augmentation persistante du chômage, un déficit des administrations publiques supérieur aux prévisions initiales et à la moyenne européenne ainsi qu'une dette en pourcentage du PIB élevée et croissante.

Au regard du projet de loi de finances pour 2016 qui prévoit un certain nombre de mesures d'austérité et un effort d'ajustement structurel, la situation pour les collectivités locales ne devrait pas devoir s'améliorer de façon notable au cours de l'année à venir

1. LOI NOTRE : ACCESSIBILITE AUX DONNEES PUBLIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES ET TRANSPARENCE FINANCIERE

Un nouvel article L. 1112-23, introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que, dans les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et dans les EPCI à fiscalité propre auxquels elles appartiennent, les informations publiques se rapportant à leur territoire soient rendues accessibles en ligne sur leur site internet lorsqu'elles sont disponibles sous forme électronique.

Rapport d'orientation budgétaire

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux (Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone »).

De nouvelles dispositions précisent en outre les conditions et le contenu du débat annuel d'orientations budgétaires (DOB). Les dispositions nouvelles renforcent le cadre légal du DOB, constitué désormais des pièces suivantes :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette
- pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment des dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel,

Une délibération spécifique prend acte du débat. Le rapport relatif au DOB est ensuite mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Dans ce contexte, le DOB, avec la prospective financière constitue un éclairage et une anticipation sur le moyen terme marges de manœuvre et des capacités de la collectivité, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

A noter enfin que la transmission obligatoire aux communes membres du rapport sur le DOB des EPCI devrait contribuer à une plus grande mise en perspective et à une meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale

Par ailleurs, désormais « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

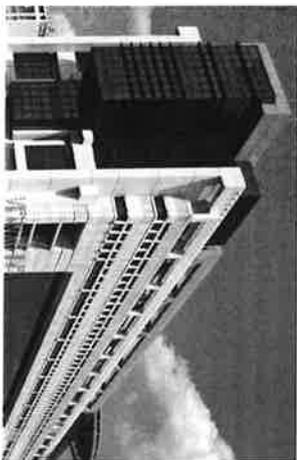
Enfin, la Loi NOTRe comporte un certain nombre de dispositions relatives à la publication des avis budgétaires rendus par les chambres régionales des comptes et visant à améliorer le suivi des contrôles assurés par ces dernières sur la gestion des collectivités locales.

2. LOI DE FINANCES 2016 ET LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES 2015

2.1. PRESENTATION

Les députés ont adopté à mains levées, jeudi 17 décembre 2015, en lecture définitive le projet de loi de finances (PLF) pour 2016 et le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2015.

Rappels, que le projet de loi initial avant sa première lecture à l'Assemblée Nationale, comportait des dispositions qui impactaient fortement et immédiatement le bloc communal, et qui ont été modifiées suite aux levées de bouclier des élus locaux et d'un certain nombre de sénateurs



Ces deux textes budgétaires comportent de nombreuses mesures relatives aux finances locales. Le PLF 2016 prévoit notamment :

- une baisse des dotations de l'Etat de 3,67 milliards d'euros assortie d'une hausse de la péréquation ;
- les principes d'une nouvelle architecture de la DGF du bloc communal dont l'application n'est prévue qu'en 2017 ;
- l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine (bâtiments publics) et de la voirie des 2015 ainsi qu'aux investissements dans le haut-débit à compter de 2016 ;
- la création d'un fonds national de 800 millions d'euros nets pour soutenir l'investissement du bloc communal ;
- le prolongement, sous conditions, des incitations aux communes nouvelles jusqu'au 30 septembre 2016 ;
- la baisse de la cotisation des collectivités au CNFPT qui passe à 0,9 % de la masse salariale au lieu de 1 % ;
- l'exonération de versement transport pour certaines PME ;
- des ajustements au fonds de soutien aux collectivités déléguées d'emprunts toxiques ;
- le report au 1er janvier 2018 de la réforme du stationnement payant ;
- le transfert aux régions, à compter de 2017, de 50 % du produit de la CVAE et corrélativement, la diminution de la part revenant aux départements de 48,5 % à 23,5 % ;
- la création d'un fonds national des aides à la pierre ;
- la prise en compte des métropoles du Grand Paris et d'Als-Marseille-Provence dans le calcul du FPIC, dont le montant est fixé à 1 milliards d'euros (contre 780 millions en 2015) ;
- un dispositif de lissage sur cinq ans pour le paiement des impôts locaux pour les nouveaux contribuables ;

Le PLFR 2015 contient notamment les mesures suivantes :

- une aide d'urgence de 50 millions d'euros pour dix départements en grandes difficultés financières ;
- une réforme de la TEOM ;
- des ajustements à la révision des valeurs locales des locaux professionnels dont l'application est prévue en 2017 ;
- un correctif au dispositif de majoration de la taxe sur le foncier non bâti en zone tendue ;
- la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement ;
- une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- des ajustements aux procédures d'harmonisation fiscale lors de la création d'une commune nouvelle ;
- des ajustements relatifs à la transmission d'information entre les services de l'Etat au sujet du FCTVA.

2.2. ZOOM



Maintien de la baisse de la DGF

L'Etat impose donc une nouvelle baisse de 3,67 milliards d'euros des dotations de l'Etat en 2016 qui verra s'ajouter à celles de 2014 et 2015. Les collectivités devront bien se serrer la ceinture à hauteur de 3,67 milliards en moins de dotations pour l'année à venir, avec la même clé de répartition entre les différents niveaux de collectivités et entre communes et intercommunalités qu'en 2015.

Les positions des instances représentatives du bloc communal et des élus locaux (AMF, ADCF, Comité des finances locales, ...) n'ont finalement pas été entendues, que ce soit sur le Ydrome ou sur le niveau de la baisse des dotations. Le budget 2016 s'inscrit donc dans la continuité des années précédentes et tend encore vers un affaiblissement des collectivités locales.

En 2016, les communes et leurs EPCI toucheront 2,07 milliards de moins. Au total, la dotation globale de fonctionnement s'élève à 33,9 milliards d'euros en 2016, en baisse de 9,6 % par rapport au PLF 2015.

Au sein de cette enveloppe, trois dotations progressent tout de même :

- la dotation de solidarité urbaine (DSU), + 180 millions d'euros ;
- la dotation de solidarité rurale (DSR), + 117 millions d'euros ;
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), + 220 millions, toutefois plafonné à un milliard d'euros.

A noter que la DSU et la DSR sont resserrées pour mieux cibler ces dotations et en gonfler les effets de seuil discriminants.

En novembre 2015, pour répondre à la demande des parlementaires, le gouvernement a rendu public des simulations de la DGF 2016 l'évolution de la dotation commune par commune entre 2015 et 2016.

Ces chiffres ne concernent donc que la DGF « brute », hors contribution au redressement des finances publiques (CRFP) et donc ne constitue pas la DGF « nette ».

Source : Le Monde.fr du 2 novembre 2015

Commune	DGF 2015	DGF / Hab	DGF 2016	Evolution Impact
BOUEE	113 139 €	123,11 €	114 109,00 €	0,86 %
CAMPBON	771 982 €	190,65 €	796 492,00 €	3,18 %
CHAPELLE-LAUNAY	545 159 €	187,21 €	547 174,00 €	0,37 %
LAVAUSTR-LOIRE	116 050 €	147,83 €	118 148,00 €	1,81 %
MALVILLE	468 728 €	136,64 €	479 599,00 €	2,11 %
PRINDQUAU	536 729 €	160,70 €	539 653,00 €	0,54 %
QUILLY	236 167 €	170,64 €	259 897,00 €	10,05 %
SAVENAY	1 792 095 €	214,34 €	1 932 594,00 €	7,84 %

Réforme de la DGF repoussée au 1^{er} janvier 2017

La réforme de la DGF sera votée dans le cadre de la Loi de finances 2016, mais ne sera mise en œuvre qu'au premier janvier 2017.

L'architecture serait la suivante :

Pour les communes :

- Une dotation de base unique et forfaitaire de 75.72 € / habitant
- Une dotation de ruralité pour les communes dont la densité est inférieure à 75% de la moyenne nationale.
- L'enveloppe globale étant constituée sur la base de 20 € / habitant
- Une dotation de centralité, dont l'enveloppe sera arrétée sur une base de 15 à 45 € / habitant et qui sera répartie, entre les communes et l'EPCI, en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) de ce dernier.

Pour la communauté de communes :

- La part revenant à l'EPCI au titre de la dotation de centralité.
- Une dotation de péréquation, sur la base d'une enveloppe globale de 49€ / habitant, pour les EPCI dont le potentiel fiscal / habitant est inférieur à 1.5 fois le potentiel fiscal moyen par habitant.
- Une dotation d'intégration calculée sur la base de 21 € / habitant, attribuée en fonction du CIF et de la population.

Elargissement des dépenses éligibles au Fonds de compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (Fonds nationale de 800 M€)

- Dépenses d'entretien de voirie
- Dépenses d'entretien des bâtiments publics

Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Loi de finances rectificatives 2015 confirme la révision des valeurs locatives des locaux professionnels initiée en 2010, mais son application est renvoyée au 1^{er} janvier 2017, afin de mieux appréhender les conséquences de cette révision. Pour les entreprises, le lissage s'étalerait sur 10 ans. Pour les collectivités, cette révision se ferait à produit constant.

Refonte de la participation des collectivités au coût du dégrèvement afférent au plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée.

Lorsque le montant dû de la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), est supérieur à 3 % de la valeur ajoutée produite, l'entreprise redevable peut demander un dégrèvement, sous la forme d'un plafonnement de la taxe. Ce dégrèvement, n'est pas en totalité compensé par l'Etat, puisqu'actuellement le mode de calcul, met à la charge des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avant un taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) supérieur à celui de 2010 la hausse du coût des dégrèvements de CET.

Ce dispositif peut entraîner un montant de participation excessif, voir même supérieur à celui du dégrèvement lui-même. Le projet d'article refond ce dispositif pour en corriger les défauts. Ainsi, la participation de chaque collectivité sera définie en fonction de la fraction des dégrèvements des entreprises situées sur leur territoire due à leur hausse de taux de CFE depuis 2010.

Modification du dispositif de plafonnement de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises

Il s'agit d'une taxe pour frais de chambres de métiers, reversée à l'Etat. Le dispositif est revu, pour sécuriser et garantir le financement des chambres.

Augmentation du seuil de référence d'exonération et plafonnement de la taxe d'habitation et foncier bâti

Le projet de Loi de finances 2016, relève le revenu fiscal de référence à partir duquel les personnes âgées ou veuves, les personnes handicapées et celles dont les revenus sont modestes ont droit à une exonération ou un plafonnement de leur TH ou TFPB. Cette augmentation de 2% pourrait permettre à 100 000 foyers supplémentaires de bénéficier de ce dispositif.

3. RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES

Selon les magistrats, la situation financière des collectivités locales s'est à nouveau dégradé en 2014.

L'observatoire des finances locales confirme une chute devenue « structurelle » de l'épargne brute, due à l'effet de ciseau, à savoir une augmentation plus rapide des dépenses que des recettes.

La Cour estime que la seule baisse des dotations de l'Etat ne saurait justifier un tel constat, et que la dégradation des comptes locaux tient au manque de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités, notamment celles du personnel.

Pour faire face à ces difficultés, elle propose 2 solutions :

- Réduction de la masse salariale (lutte contre l'absentéisme, réduction des heures supplémentaires, non recours aux contrats précaires, ...)
- Sélection des investissements par une programmation pluriannuelle et une « évaluation de l'utilité socio-économique » de chaque projet



II. RETROSPECTIVE DE L'ANNEE 2015

RAPPEL SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, le 5 février 2015, le Président adressait aux membres du bureau une feuille de route, qui après quelques ajustements était intégrée au rapport de DOB 2015.

Afin de parvenir à un équilibre budgétaire pérenne sur la période 2015-2020, plusieurs leviers sont ainsi proposés :

- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle et rationalisation des dépenses des services, de la masse salariale et des prestations externalisées,
- Pas de nouveaux transferts de compétence (sauf ceux qui découleraient du programme d'investissement 2015-2020 et transferts obligatoires de par la Loi),
- Augmentation du taux de Contributions foncières des entreprises (CFE) mais aucune hausse des taux ménages (taxe d'habitation, taxe foncière non bâti)
- Préservation d'une capacité d'autofinancement (CAF) afin de financer l'investissement,
- Diminution des investissements inscrits au budget et priorisation des programmes retenus,
- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les budgets annuels 2015-2020,
- Recours à l'emprunt pour financer les grands programmes d'investissement, mais en conservant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans,
- Recherche de nouvelles recettes (Fonds européens, partenaires traditionnels, ...)
- Avancer sur la mutualisation

1. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

1.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2015

Conformément aux orientations fixées à l'occasion du DOB 2015, l'évolution des dépenses de fonctionnement reste maîtrisée.

Dépenses réelles de fonctionnement 2011-2015

	2011	2012	2013	2014	2015
011. Charges générales	1 733 000 €	2 118 033 €	2 530 980 €	3 070 682 €	2 788 314 €
012. Charges de personnel	1 178 169 €	1 854 706 €	2 329 473 €	2 791 106 €	2 914 994 €
01 - Attribution de compensat ^e	1 426 306 €	1 426 306 €	1 214 061 €	1 206 341 €	1 206 341 €
01 - Dotation de solidarité	862 262 €	862 262 €	862 262 €	862 262 €	862 262 €
65. Autres charges	508 389 €	523 572 €	741 850 €	639 761 €	577 711 €
66. Intérêts emprunts	91 905 €	89 491 €	123 146 €	75 652 €	88 778 €
67. Charges exceptionnelles	89 337 €	921 €	18 947 €	3 460 €	1 261 €
Total	5 889 368 €	6 875 291 €	7 820 719 €	8 649 264 €	8 439 660 €

Les charges générales (011)

Elles diminuent de plus de 9%/ entre 2014 et 2015. Les orientations fixées dans la prospective du DOB 2015 de réduire d'1 à 2% les charges générales sont largement atteintes, mais un certain nombre de dépenses inscrites au BP 2015 ou par décision modificative en octobre 2015, n'ont pas été réalisées cette année et seront reportées sur 2016 :

- Direction – administration : études des statuts, financière & fiscale. Cette étude sera réalisée en 2016, dans le cadre du projet de fusion de la CCLIS et de la CCCE. Budget : 40 000 €
- Transport scolaire et non scolaire : Malgré le courrier adressé par la CCLIS, Le Conseil Départemental n'a pas procédé sur l'exercice 2015 aux appels de fonds qu'il doit émettre au titre de notre reversement tarifification LILA+PAN+STRAN (11 200 €), notre participation aux lignes LILA à la demande (128 000 €), et desserte locale (15 000 €), pour les années scolaires 2013-14, 2014-15 et 2015-16.

D'importants efforts ont été mis en œuvre par l'ensemble des services, passant par une rationalisation de chaque poste, le lancement ou l'actualisation de quelques marchés de fournitures et services (mise en concurrence), et d'une manière générale des économies recherchées sur les charges non contractuelles.

Quelques secteurs en augmentation :

- Dépenses d'entretien courant de la piscine du Lac
- Petite enfance (fonctionnement en décembre 2015 pour une ouverture en 2016 du multi accueil de Maiville)
- Médiathèque (fonctionnement de la navette sur un exercice entier, animations)

Les charges de personnel (012)

Elles évoluent sur la même période de +4,4 % et rentrent dans l'enveloppe prévisionnelle figurant dans la prospective du DOB 2015, et dans celle du Budget primitif et avec un taux de réalisation de 99,99% sans décision modificative. Sur le budget principal, les faits majeurs sont les suivants :

- Recrutement du Directeur de l'aménagement du territoire
- Mise en place du service d'instruction du droit des sols (6 mois)
- Navette médiathèque sur une année complète
- Chargé de mission informatique-télécommunication
- Recrutements en fin d'année du personnel du multi-accueil de Maiville
- Non remplacement du responsable Habitat (parti en aout 2015)
- Départ de la chargée de mission Culture
- Départ du chargé de mission Sports

Les atténuations de produits (014)

Le niveau des attributions de compensation et de dotations de solidarité communautaire demeure inchangé.

Les autres charges (65)

Les charges retracées au chapitre 65 diminuent de 9,7%. Il convient de distinguer :

- les indemnités des élus + charges
- les subventions aux personnes de droit privé dans le cadre des politiques menées par la collectivité
- les participations aux organismes de regroupement auxquels la CCLIS adhère
- les subventions aux associations

- Les dépenses relatives aux indemnités des élus locaux progressent de 11,2 % entre 2014 et 2015, avec la réforme du régime de cotisation des élus et dont l'application a été mise en œuvre avec effet rétroactif sur 2015, faisant passer le coût de 140 130 € à 155 876 €.

- Les subventions aux particuliers et principalement au titre de l'habitat diminuent de plus de 60%, marquant ainsi la fin du précédent PIG précarité énergétique 2013-2014.

Fonction	Personnes privées	Montant 2014	Montant 2015
70- Habitat	Diverss bénéficiaires aide habitat	110 461 €	41 064 €
252-transports scolaires	Admissions en non-valeur		709 €
SOUS TOTAL		110 461 €	41 773 €

- Les participations aux organismes de regroupement se maintiennent au niveau de 2014 :

Fonction	Organisme	Montant 2014	Montant 2015
020-administration générale	ADDRN	6 200 €	6 200 €
	AURAN	6 206 €	6 206 €
	Pole métropolitaine Nantes-St Naz.	18 259 €	16 218 €
	Syndicat mixte aéroportuaire	5 955 €	3 598 €
	CLIC Pontchateau	24 124 €	22 958 €
	ADCF (Asso dptale communautés F)	3 000 €	2 495 €
824-Equipement patrimonial	Asso. Loisirs et jeunesse Savenay	3 000 €	3 000 €
	Ordre des architectes	700 €	700 €
252-Transports scolaires	CC Pontchateau/St.gildas	21 710 €	20 738 €
	CC Cœur d'Estuaire	20 846 €	0 €
	CC région de Blain	1 700 €	2 108 €
70- Habitat	SYDELA (parcelle du SY BOUEE)	1 770 €	3 999 €
821-Pole d'échanges multimodal	LE COTEAU	1 867 €	1 867 €
	ADIL (information logement)	2 925 €	3 006 €
	SYDELA (éclairage parking sud)	4 109 €	4 109 €
833-Hydro	CC Cœur d'Estuaire	9 847 €	16 399 €
	Syndicat ISAC	5 068 €	5 261 €
95-Tourisme	Asso Terre d'avenir	600 €	600 €
	Syndicat bassin versant Brivet	43 467 €	44 520 €
SOUS TOTAL	Estuairium	5 000 €	5 000 €
	SPL Voyage à Nantes	10 000 €	10 000 €
		186 778 €	178 982 €

- Les subventions aux associations également

Fonction	Association	Montant 2014	Montant 2015
020-administration générale	Action contre la faim	1 500 €	
	Accès Reagis	36 828 €	37 335 €
520-Emploi	ADES (agence d'opt éco du sillon)	6 344 €	6 696 €
	IDEAL	2 000 €	prestation de service
	Centre info droits femmes familles	1 000 €	1 000 €
	Mission locale	52 348 €	53 052 €
64 - Petite enfance	Asso. les Lutins du Sillon	81 361 €	82 569 €
90 - Développement économique	CIL Centre d'initiatives Locales	840 €	840 €
	Foire artisanale Savenay	1 000 €	1 000 €
95-Tourisme	Office du tourisme	21 391 €	18 589 €
		204 612 €	201 081 €

Intérêts d'emprunt (66)

Aux intérêts des emprunts en cours, s'ajoutent les frais de la ligne de trésorerie (1 M€) débloquée sur mars - avril 2015, et les frais de dossier des 2 emprunts contractés cette année.

1.1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2015

Recettes réelles de fonctionnement 2011-2015

	2011	2012	2013	2014	2015
013. Remb. assurances	19 292 €	16 000 €	34 035 €	58 907 €	106 422 €
70. Produits des services	240 294 €	505 488 €	560 179 €	677 956 €	749 906 €
73. Impôts et taxes	4 489 423 €	5 071 880 €	5 420 395 €	5 670 298 €	5 970 477 €
74. Dotations et participations	3 455 014 €	3 354 135 €	3 570 982 €	3 955 500 €	3 160 029 €
75. Locations	147 205 €	145 223 €	149 331 €	143 347 €	162 991 €
77. Produits exceptionnels	5 000 €	60 566 €	13 590 €	60 410 €	123 129 €
total	8 356 228 €	9 153 312 €	9 748 513 €	10 566 418 €	10 272 954 €

Remboursements d'assurances du personnel (013)

La régularisation de quelques dossiers majeurs en attente d'indemnisation auprès de notre assureur, génère d'importantes recettes. Le montant dépasse cette année la somme de 100 000 €, mais correspond à des sommes dues au titre des années 2014 et 2015, et on doit s'attendre à une diminution de ce poste en 2016.

Produits des services (70)

LIBELLE	MONTANTS PERCUS EN 2015	OBSERVATION
020 - Remboursement budget annexe SPANC (personnel mis à disposition)	35 500 €	Se termine en février 2016
252 - Redevances usagers - transport scolaire	288 724 €	
321 - Médiathèque droits de prêts	7 023 €	
321 - Médiathèque personnel mis à disposition (MALVILLE)	25 911 €	Se termine en 2015
413 - Redevances usagers - Piscine du Lac	275 484 €	
64 - Redevances usagers - prestation service CAF MSA	117 014 €	Multi accueil Campbon
023 - communication	250 €	
	749 906 €	

Impôts et taxes (73) et les dotations de l'Etat (une partie du 74)

Cotisation valeur ajoutée entreprises (CVAE) :

Après une importante chute de produit en 2014 (près de 100 000 € soit - 10%), la CVAE remonte de 40 000 € en 2015. Notons, que les estimations 2016 communiquées par les services fiscaux en novembre dernier et tabléées sur les déclarations des entreprises, nous annoncent un produit en nette croissance, qui devrait atteindre plus de 980 000 €, soit une hausse de 15,5%.

Contribution foncière entreprises (CFE) :

La base prévisionnelle de CFE a augmenté de 7,9% entre 2014 et 2015

Par délibération n°37 du 26 mars 2015, le Conseil Communautaire a adopté à la majorité une augmentation du taux de CFE, passant de 26,76% à 27,90%. A base constante, cette décision représentait une augmentation de produit de plus de 65 000 € / an.

→ Au final, le produit de CFE augmente de 12,5 % entre ces 2 années.

Notons enfin, la communication de rôles supplémentaires conséquents au titre des exercices 2011 à 2014

Taxe d'habitation (TH) :

Les bases de TH ont progressées de 5,4% entre 2014 et 2015, générant un produit supplémentaire de plus de 80 000 € à taux constant. Conformément aux principes arrêtés en commission finances et confirmés par le Bureau et le Conseil Communautaire, les taux des impôts ménages (TH et foncier non bâti) n'ont jamais fait l'objet de la moindre

hausse, pour laisser quelques marges de manœuvre aux communes. Un rôle supplémentaire complète les recettes de TH

Taxe surfaces commerciales (TASCOM) :

La TASCOM (impôts sur les surfaces commerciales > 400 m²) continue de croître progressivement en 2015, au rythme notamment des ouvertures denses sur la zone commerciale de la Coleraye. (+5%)

FISCALITE ET DOTATIONS						
	2011	2012	2013	2014	2015	
CVAE	Colisation Valeur Ajoutée des Entreprises	727 284 €	733 821 €	901 065 €	809 558 €	848 648 €
CFE	Colisation Foncière Entreprises	1 141 624 €	1 235 190 €	1 417 745 €	1 431 490 €	1 610 168 €
	Rôles supplémentaires CFE	92 390 €	193 637 €	70 176 €	224 895 €	126 114 €
TH	Taxe Habitation	1 365 508 €	1 437 666 €	1 490 794 €	1 541 039 €	1 625 676 €
	Rôle supplémentaires TH		9 065 €		2 166 €	6 293 €
TFNB	Taxe Foncière propriétés Non Bâties	23 872 €	15 529 €	15 788 €	15 956 €	16 354 €
IFER	Impôt foralitaire Entreprises de Réseaux	49 440 €	144 171 €	149 130 €	158 429 €	162 053 €
	Rôle supplémentaires IFER		43 750 €			
TASCOM	Taxe Surfaces Commerciales	170 148 €	308 513 €	308 513 €	372 728 €	391 905 €
DUCSTP	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	24 840 €	23 397 €			
	Compensations exonération taxe habitation	75 974 €	81 039 €	68 573 €	61 411 €	71 063 €
	Taxe additionnelle Foncier non bâti		8 651 €	9 040 €	9 796 €	19 449 €
	Allocations compensatrices CFE			23 101 €	15 593 €	8 739 €
	Rôles supplémentaires ex TP	173 660 €	711 €	80 986 €	286 €	
FNIR	Fonds National de Garantie Individuelle Ressources	775 634 €	839 807 €	846 452 €	846 452 €	846 452 €
DCRTP	Dotations de Compensation Réforme Taxe Professionnelle	501 434 €	462 486 €	445 071 €	445 071 €	445 071 €
	Divers			205 €		205 €
	SOUS-TOTAL	5 121 708 €	5 517 433 €	5 816 434 €	5 933 075 €	6 178 190 €
	évolution années n-1		7,73%	5,42%	2,01%	4,13%

En tenant compte des rôles supplémentaires perçus, la progression des produits fiscaux et des compensations de l'Etat 2015, génère une recette cumulée d'un peu moins de 6,2 M€, représentant une augmentation supérieure à 4%, contre 2% l'année précédente et un produit supplémentaire de 247 281 €.

Dotations de l'Etat en baisse

La loi de finances 2014 a institué un mécanisme de baisse des dotations aux collectivités locales.

Le « Pacte de confiance et de responsabilité » introduit une contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, à travers la diminution des dotations que leur verse l'Etat. Pour la CCLIS, la perte de produit en 2015 est supérieure à 200 000 €.

DOF	2011	2012	2013	2014	2015
Dotations Base Groupements Intercommunaux	925 120 €	881 143 €	851 961 €	783 039 €	592 290 €
Dotation Compensation Taxe Professionnelle	824 385 €	812 423 €	797 519 €	788 857 €	771 641 €
SOUS-TOTAL	1 749 505 €	1 693 566 €	1 649 480 €	1 571 896 €	1 363 931 €
Perte en valeur de 2014 à 2015	-207 975 €				
Perte en %					-13,23%

FONDS DEPARTEMENTAL PEREQUATION TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) :

Largement discuté mais finalement maintenu dans la Loi de finances 2015, le FDPTP représente encore en 2015 pour la CCLIS, un produit de plus 23 000 €.

FONDS NATIONAL PEREQUATIONS RESSOURCES INTERCO. & COMMUNALES (FPIC) :

Institué en 2012, ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Au regard de son potentiel financier, l'ensemble intercommunal de Loire et Sillon (la CCLIS et ses 8 communes membres) demeure bénéficiaire du fonds. Le produit de FPIC augmente en 2015, conformément aux prévisions, pour atteindre un montant de 217 129 €.

Autres	2011	2012	2013	2014	2015
Fonds Départemental Péréquation Taxe Professionnelle	0 €	32 384 €	32 318 €	32 819 €	23 060 €
Rôle supplémentaires FDPTP 2011		37 336 €			
Fonds national péréquations ressources interco & communales	0 €	69 720 €	133 169 €	192 291 €	240 169 €

A noter que le projet de loi de finances pour 2016 repousse d'un an l'objectif fixé (dans la Loi de finances 2012) pour le FPIC, en réduisant la montée en charge de ce dernier. Au niveau national, celle-ci sera limitée à 220 M€ supplémentaires, au lieu des 370 M€ qui auraient été nécessaires pour que le FPIC atteigne sa cible. Pour la CCLIS, le FPIC 2016 devrait avoisiner 278 000 €.

Ce qu'il faut retenir :

Le produit des recettes fiscales et des dotations de l'Etat représente un total de 7,8 M€, en progression de 1,1 %, soit un montant supplémentaire par rapport à 2014 de 87 000 €.

Les autres recettes du chapitre 73

L'attribution de compensation négative est comptabilisée dans ce chapitre. Elle demeure inchangée à 100 031 €

Les autres dotations et participations (74)

En plus des dotations de l'Etat, le chapitre 74 intègre également les participations de nos partenaires financiers.

Certaines recettes sont affectées au fonctionnement même d'un service :

Organismes	Compétences	Recettes 2014	Recettes 2015
Conseil Départemental	transport scolaire	1 009 781 €	979 689 €
Collectivités voisines	transport scolaire		9 473 €
Conseil Départemental	transport non scolaire	267 076 €	26 422 €
Caisse d'Allocation Familiale	Petite enfance	56 574 €	139 728 €
Conseil Départemental	Sport		17 022 €
Conseil Départemental	Médiathèque		18 000 €
Conseil Régional	Conseil développement		5 004 €
TOTAL		1 333 431 €	1 290 031 €

Pour la fonction 64 - Petite enfance, il est impossible de connaître précisément les montants du solde du Contrat enfance jeunesse de la CAF à rattachier à l'exercice, puisque ces montants ne sont arrêtés qu'à la fin de 1^{er} semestre de l'année n+1, et que les derniers versements ne se font qu'en septembre n+1. Nous enregistrerons toujours les recettes avec un décalage. En 2015, le montant est donc inférieur, puisqu'il régularise le rattachement inscrit en 2014. A compter de 2016, le niveau des recettes retrouvera son rythme.

D'autres sont rattachées à un projet particulier ou à la mise en œuvre d'une politique. Leur montant est donc proportionnel au montant des dépenses engagées :

Organismes	Compétences	Recettes 2014	Recettes 2015
Conseil Régional & Agence de l'eau	Hydrologie	277 674 €	35 053 €
Conseil Départemental	Tourisme	7 200 €	23 138 €
Conseil départemental + privés	Emploi (forum)		3 879 €
Conseil départemental + ANAH	Habitat		- 11 405 €
TOTAL		284 874 €	62 070 €

Dans la compétence habitat, le solde apparaît en négatif, pour cause de réduction d'un rattachement 2014 (le montant de recette attendu n'est donc pas obtenu mais parallèlement celui de la dépense non plus)

Les autres produits de gestion courante (75)

Ce chapitre concerne principalement les loyers de la gendarmerie. La réactualisation des loyers sera effective en 2016 avec effet rétroactif, et portera la recette annuelle à 169 884 €.

1.1.3. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT PAR DOMAINE DE COMPETENCE

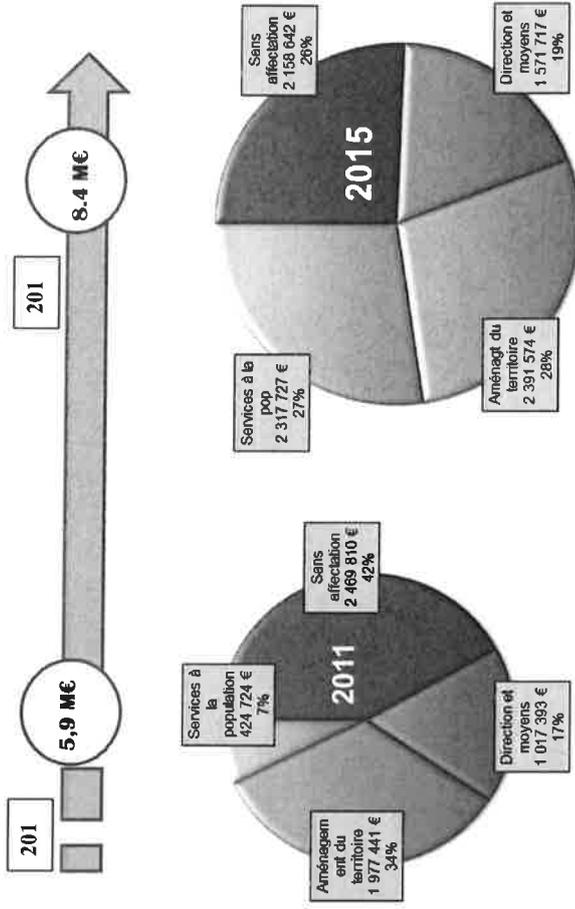
Dépenses réelles de fonctionnement

Aménagement du territoire	CA 2015	en %
Urbanisme habitat	256 361 €	3,04%
Economie	153 283 €	1,82%
Tourisme	199 608 €	2,37%
Eau milieu aquatique	212 030 €	2,51%
Transport	1 570 283 €	18,61%
Sous total	2 391 574 €	28,34%
Services à la population		
Sports	51 257 €	0,61%
Piscine	756 419 €	8,96%
Enfance	738 094 €	8,75%
Médiathèque	523 582 €	6,20%
Insertion emploi	238 207 €	2,82%
Sous total	2 307 559 €	27,34%
Administration		
Adm générale	1 043 987 €	12,37%
Equipement pat bâti	274 060 €	3,25%
Informatique SIG	111 171 €	1,32%
Conseil Développement	60 588 €	0,72%
Gendarmerie	30 900 €	0,37%
Communication	52 272 €	0,62%
Hygiène sécurité	10 168 €	0,12%
Sous total	1 583 146 €	18,76%
Sans affectation		
Attribution compensation + DSC	2 068 603 €	24,51%
Intérêts emprunts	88 778 €	1,05%
Sous total	2 157 381 €	25,56%
TOTAL	8 439 660 €	100,00%

Recettes réelles de fonctionnement

Aménagement du territoire	CA 2015	en %
Urbanisme habitat	32 718 €	0,32%
Economie	4 092 €	0,04%
Tourisme	23 138 €	0,23%
Eau milieu aquatique	35 053 €	0,34%
Transport	1 304 694 €	12,70%
Sous total	1 399 695 €	13,63%
Services à la population		
Sports	26 357 €	0,26%
Piscine	278 598 €	2,71%
Enfance	266 852 €	2,60%
Médiathèque	114 164 €	1,11%
Insertion emploi	20 507 €	0,20%
Sous total	706 478 €	6,88%
Administration		
Adm générale	54 020 €	0,53%
Equipement pat bâti	606 €	0,01%
Informatique SIG	6 785 €	0,07%
Conseil Développement	5 004 €	0,05%
Gendarmerie	215 613 €	2,10%
Communication	250 €	0,00%
Hygiène sécurité	0 €	0,00%
Sous total	282 278 €	2,75%
Sans affectation		
Impôts et taxes	5 970 477 €	58,12%
Dotations	1 914 026 €	18,63%
Sous total	7 884 503 €	76,75%
TOTAL	10 272 954 €	100,00%

Evolution de la répartition des dépenses réelles de fonctionnement par compétence de 2011 à 2015



1.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce n'est pas une surprise, mais le taux de réalisation de la section d'investissement 2015 est largement inférieur aux estimations figurant dans la prospective du DOB 2015.

Et malgré la mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement en 2015 pour quatre projets structurants, le taux de réalisation n'atteint pas 40% du Budget primitif. Pour mémoire, les autorisations de programme concernent le secteur du nouveau collège, le pôle d'échange multimodal, l'équipement sportif de Quilly et l'équipement sportif du collège. (délibération n°25 du 26 mars 2015)

1.2.1. PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015

N°	LIBELLE	BUDGET 2015	CA 2015
	Fonds de concours aux communes	502751	124 900
	Financement multi-accueil Campbon	165464	151 175
	Subvention Accès réagis	25000	12 500
	Virement budget annexe Croix Rouge	698700	477 996
S.A.			
	13 Locaux 2 bd de la Loire	20000	19 148
Administration	18 Equipement, Mobilier, informatiques, véhicules	95202	34 159
	43 Gendarmerie	55000	11 513
	56 Secteur 2ème collège	3055000	2 358 860
Développement économique	22 Z.I. Croix Rouge	123442	88 746
	23 Z.I. Croix Blanche	318749	18 204

	25	Z1. Porte Estuaire	20000	18 483
Tourisme	44	Communication / signalisation touristiques	26300	18 336
	52	Etudes développement touristique	19650	18 065
Aménagement	11	Pôle d'Échanges Multimodal	1144798	629 509
	20	PAF habitati	720120	78 613
	58	Quartier gare	25000	13 764
	59	Patrimoine immobilier zone des Acacias	100000	3 468
Hydro	21	Préservation milieux naturels	146560	104 752
Transport	29	Équipement Transports Scolaires (aubettes)	25368	18 792
Sport	10	Piscine couverte intercommunale	31785	30 289
	55	Équipements sportifs Quilly	1000000	259 656
	60	Équipement sportif collège	1259600	825 519
Enfance	57	Multi accueil Campbon	5000	5 644
	47	Multi-accueil Malville	1000000	721 808
Culture	28	Médiathèque	63000	53 094
TOTAL			10 646 519	6 096 993

Les grands chantiers sur 2015 ...

Aménagement du secteur du 2^{ème} collège

Les travaux avancent comme prévu et le calendrier de réalisation est respecté à ce jour.

Phase 1 : Le giratoire et la voie d'accès au site ont été livrés en mai 2015.

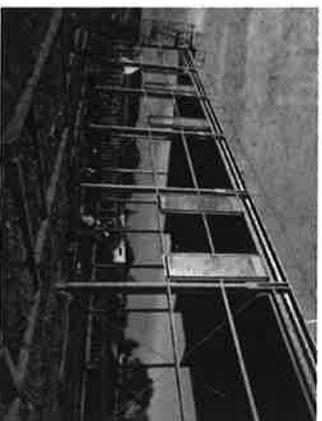
Phase 2 (Plateforme des cars scolaires, parking, parvis et déplacements doux) : Les travaux de terrassement, de réseaux, de réalisation des plateformes de cars et de la piste d'athlétisme se sont déroulés sur la période de mai à octobre 2015. Les travaux reprisent en février 2016 pour la réalisation des aménagements définitifs, après que la partie gros œuvre du collage et du gymnase soit effectuée.

Équipement sportif structurant

Installation du chantier en juillet et démarrage des travaux en septembre 2015. En décembre 2015, pose de la couverture de la grande salle et début du bardage.

Pôle d'échanges multimodal

Première phase parking sud gare : Fin 2015, l'ensemble des travaux de voirie réseau était terminé. Fin décembre, l'aménagement paysager était en cours de finalisation avec la pose des mâts d'éclairage. La mise en service est programmée pour la fin janvier 2016.



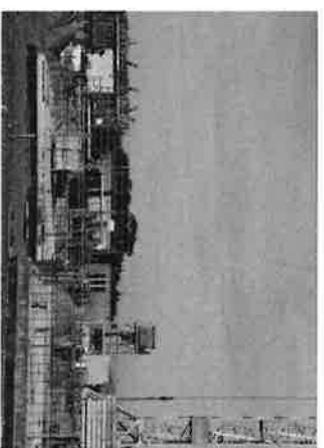
Travaux en cours - Equipement sportif de Quilly

Équipement sportif de QUILLY :

Le démarrage des travaux a eu lieu en septembre 2015. On déplore un retard dans l'installation du chantier à cause des intempéries. En décembre 2015, la couverture était posée. Bardage de la salle en cours, ainsi que les élévations de la zone vestiaire.

Multi-accueil de Malville :

L'équipement a été livré en fin d'année 2015 et a ouvert ses portes la première semaine de janvier comme convenu.



Travaux en cours - site du 2ème collège

RECOURS A L'EMPRUNT

En 2015, un emprunt a été contracté pour participer au financement du programme « aménagement du site du 2^{ème} collège »

A l'issue d'une consultation lancée le 22 mai 2015, le Crédit Mutuel a été retenu pour sa proposition de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 3.5 M€

Taux : fixe à 1.40 %

Durée : 15 ans

Echéances : trimestrielles et constantes

1.2.2. PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2015

	N°	LIBELLE	PARTENAIRE	BUDGET 2015	CA 2015
S.A.		Virement budget Immo 2 (creche privée)	écriture interne	421 025	421 025
Administration	56	Secteur 2ème collège	Conseil dep (acompte 1,5M€)	recette non inscrite	431 800
Développement économique	53	ZAC Calleraie	SELA (remboursement avances)	3 900	250 108
Tourisme	44	Communication / signalisation touristiques	Conseil dep (contrat territoire)	49 500	50 055
Aménagement	11	Pôle d'Échanges Multimodal	Conseil rég + FCTVA	225 298	204 945
	20	PAF habitati		14 700	7 227
Hydro	21	Préservation milieux naturels	Conseil dep, Savénay, FCTVA	115 391	164 296
Habitat	36	Logement social	Conseil dep, conseil reg	46 254	36 865
Sport	10	Piscine du Lac		4 500	4 600
	55	Équipements sportifs Quilly	Conseil dep (acompte sur 1,2M€), DETR (acompte sur 70 000 €), FCTVA	484 000	8 150
	60	Équipement sportif collège		780 000	578 278
Enfance	57	Multi accueil Campbon	CAF sur matériel	800	31 256
	47	Multi-accueil Malville	Conseil dep, CAF, FCTVA	638 000	4 412
Culture	28	Médiathèque		25 100	9 555
TOTAL				2 808 468	2 202 572

1.3. BILAN

1.3.1. PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Compte administratif prévisionnel 2015 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	8 439 660 €	Recettes réelles	10 272 954 €
Opérations d'ordre	1 492 498 €	Opérations d'ordre	300 202 €
TOTAL	9 932 158 €	TOTAL	10 573 156 €

Excédent de fonctionnement de **641 000 €**

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	6 306 068 €	Recettes réelles	7 880 393 €
Opérations d'ordre	300 202 €	Opérations d'ordre	1 492 498 €
Résultats antérieurs	1 765 935 €		
TOTAL	8 372 205 €	TOTAL	9 372 891 €

Excédent d'investissement de **1 000 686 €**

DEPENSES

Dépenses réelles	8,4 M€
Amortissements	1,5 M€

RECETTES

Recettes réelles	10,3 M€
Amort. sub 0,3 M€	

Solde execution 2014 :	1,8 M€
Dépenses réelles	6,3 M€
Amort. sub 0,3 M€	

1068 Affectation 2014	2,1 M€
Recettes réelles	2,2 M€
Emprunt	3,5 M€
Amortissements	1,5 M€

1.3.2. RATIOS

Sur le précédent mandat, les membres de la commission finances avaient acté que globalement la santé financière de la collectivité impliquait :

- de conserver un ratio d'épargne nette > 1 M€, suffisant pour assurer le financement des investissements,
- de maintenir un ratio de désendettement (dette en capital / épargne brut) compris entre 6 et 8 années, par mesure de sécurité

Aujourd'hui, la commission finances confirme cette orientation et pour 2015, cet objectif reste maintenu, avec une épargne nette de 1,7 M€ et un ratio d'endettement en évolution, mais qui reste encore largement inférieur au plafond fixé.

PRINCIPAUX AGREGATS	2013	2014	2015
MARGE BRUTE (recettes réelles - (dépenses réelles - intérêts))	2 050 940 €	1 980 650 €	1 922 072 €
EPARGNE BRUTE (recettes réelles - dépenses réelles)	1 927 794 €	1 904 998 €	1 833 294 €
EPARGNE NETTE (recettes réelles - (dépenses réelles + capital))	1 796 261 €	1 767 696 €	1 689 973 €

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	2013	2014	2015
RESULTAT D'EXERCICE ANNUEL recettes totales - dépenses totales (hors excédents / déficits reportés)	485 071 €	431 757 €	640 998 €
RESULTAT DES EXERCICES CUMULES recettes totales - dépenses totales (incluant excédents / déficits reportés)	1 664 953 €	2 048 027 €	640 998 €

Moyenne des CC
à FPU en 2012

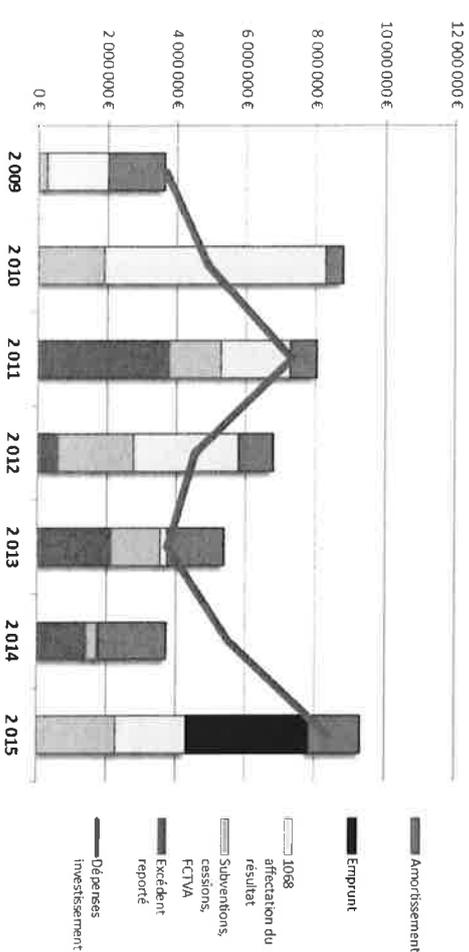
RATIOS DE STRUCTURE	2013	2014	2015
Dépenses personnel / dépenses réelles fonctionnement	30,26%	32,51%	34,91%
Charges générales / dépenses réelles fonctionnement	32,88%	35,76%	33,39%
Reversement fiscaux / dépenses réelles fonctionnement	15,77%	14,05%	14,45%
Intérêts emprunts / dépenses réelles fonctionnement	1,60%	0,88%	1,06%
DGF / recettes réelles fonctionnement	16,92%	14,88%	13,26%
Impôts + compensation / recettes réelles fonctionnement	61,03%	57,97%	62,43%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	19,78%	18,03%	17,93%
Dette au 31/12 / recettes réelles de fonctionnement	19,89%	15,80%	48,88%

En fonctionnement, la section ne comporte pas d'excédents antérieurs reportés, puisqu'à la clôture de l'exercice 2014, ils ont été en totalité affectés à la section d'investissement au compte 1068 pour 2,1 M€.

La section d'investissement comporte un déficit d'investissement reporté de 2014 de 1,7 M€, largement couvert par l'affectation de résultat effectuée à la clôture de l'exercice 2014.

1.3.3. RETROSPECTIVE SUR L'INVESTISSEMENT 2009-2015

En 2015, le niveau des dépenses d'investissement de Loire et Sillon dépasse le montant maximum atteint en 2011, lors de la construction de la piscine du Lac. A la grande différence de 2011, où la situation financière avait permis le financement de l'équipement sur fonds propres, constitués d'excédents capitalisés sur les années antérieures conséquents et d'excédents annuels de fonctionnement confortables, en 2015, la collectivité doit avoir recours à l'emprunt pour financer ces programmes d'investissements.



Décryptage :

En 2009, le montant des dépenses d'investissement est inférieur à 4 M€ (avance remboursable SELA. Mise aux normes des zones d'activités Croix Rouge et Croix Blanche, étude et maîtrise d'œuvre piscine, travaux gymnase et Exupéry).

En 2010, le montant des dépenses d'investissement (rattrapage du retard constaté sur les années précédentes) pour 1,6 M€ concoure largement au financement de la section. L'affectation de résultat complète les recettes de la section pour 1,7 M€.

En 2010, débute le chantier de la piscine. Les dépenses réelles montent progressivement à 4,8 M€ (travaux piscine, 2^{ème} avance remboursable SELA. Mise aux normes Croix Blanche, parking de la gare.).

Au regard du montant engagé, la quasi-totalité des excédents de fonctionnement capitalisés les années précédentes sont affectés à la section d'investissement (compte 1068 pour 6,4 M€). Des subventions et le FCTVA complètent les recettes. A partir de 2010, le montant des amortissements évoluera progressivement de 0,5 M€ à 2 M€ pour se stabiliser en 2015 à 1,5 M€.

En 2011, le niveau des dépenses réelles d'investissement atteint le montant de 7,3 M€. (travaux piscine, acquisitions foncières habitat)

En 2012, on retrouve en excédent d'investissement 2011 (3,8 M€) le solde des recettes affectées l'année précédente au 1068. Une nouvelle affectation de résultat de 2 M€ est nécessaire cette année-là. Des subventions et le FCTVA complètent les recettes pour 1,5 M€.

En 2012, le montant des dépenses redescend brusquement à 4,5M€ (solde travaux piscine, virement budget annexe Porte Estuaire, Pôle d'échanges multimodal, OPAH, logement social et d'urgence)

Les excédents reportés ont presque disparu, une nouvelle affectation de résultat concoure à l'équilibre de la section pour 3M€. Les subventions et le FCTVA représentent encore 2,1 M€.

En 2013, le montant des dépenses d'investissement redescend à son niveau de 2009, soit 3,7 M€. (virement au budget annexe Immo 2 - crèche, fonds de concours aux communes, modulaire Acacias, Pôle d'échanges multimodal, Acquisitions foncières en aménagement et habitat, solde piscine, terrain équipement sportif Quilly)

Les recettes sont constituées des excédents reportés pour 2,1 M€ (solde de l'affectation des résultats 2012) et d'amortissements dont le montant dépasse désormais celui des subventions-FCTVA.

En 2014, les dépenses remontent à 5 M€. Avec un montant de 2 M€, l'amortissement devient cette année-là, la principale source de financement de la section, avec les reports de l'année précédente. (fonds de concours aux communes, solde modulaire Acacias, démarrage du programme nouveau collège, Pôle d'échanges multimodal, travaux hydrauliques, aménagements zones d'activités de la Croix Rouge et Croix Blanche, travaux gymnase St Exupéry, multi accueil de Malville, multi accueil de Campbon, ...)

Bien que l'investissement soit ralenti, les subventions et le FCTVA sont à leur niveau le plus bas, à cause du décalage dans la perception des produits. En 2014, les résultats excédentaires de la section de fonctionnement (+2 M€) et les marges de manœuvre dont nous disposons en trésorerie, nous conduisent à clore l'exercice en déficit d'investissement (-1,7 M€), retardant ainsi le recours à l'emprunt, et ses répercussions financières.

En 2015 enfin, le niveau des dépenses d'investissement s'élève à plus de 8,3 M€, dont 6,6 M€ de dépenses réelles et 1,7 M€ de déficit d'investissement reporté à couvrir.

Les recettes sont composées de l'emprunt pour 3,5 M€, de subventions-FCTVA pour 2,2 M€, d'une affectation des résultats de 2 M€ et d'amortissements pour 1,5 M€.

1.3.4. ETAT DE LA DETTE

A l'heure où sera présenté le rapport d'orientations budgétaires, seul le Budget principal contiendra de la dette, puisque l'emprunt annexé au Budget déchets (dette en capital de 1 126 € au 31/12/2015) s'éteindra en janvier 2016 avec le remboursement de la dernière annuité.

Pour cette raison, les ratios de dette présentés ci-dessous ne concernent que le Budget Principal.

Avec un premier emprunt de 3,5 M€ appelé en 2015, le niveau d'endettement augmente de façon importante mais demeure raisonnable, avec un montant de capital au 31 décembre, légèrement supérieur à 5M€ et un ratio de désendettement (dette / épargne brut) de 2,7 années.

Ce ratio signifie que dans l'hypothèse théorique où la collectivité cessait toute opération d'investissement et utilisait ses excédents de fonctionnement annuels pour rembourser sa dette, il lui faudrait un peu plus de 2 années et demi pour le faire. L'examen de cet indicateur a l'avantage de renseigner à la fois sur le niveau de dette et sur la santé financière de la section de fonctionnement.

Comme pour tous les ratios, il faut faire preuve d'une certaine prudence dans son interprétation, mais dans l'usage, on constate que pour une demande de prêt, le secteur bancaire examine d'un peu plus près la santé financière d'une collectivité lorsque ce ratio dépasse 8 années.

ENDETTEMENT EN CAPITAL (au 31/12)				
	2013	2014	2015	
Capital emprunts existants	1 938 555 €	1 669 721 €	1 526 397 €	
Capital nouveaux emprunts		0 €	3 500 000 €	
TOTAL	1 938 555 €	1 669 721 €	5 026 397 €	

DETTE / HABITANT				
	2013	2014	2015	
population	24146	24629	25121	
Dette en capital / population	80,28 €	67,80 €	200,08 €	

RATIO DE DESENDTEMENT				
	2013	2014	2015	
Dette en capital / Epargne brut	1,01	0,88	2,74	

Notons enfin que l'emprunt existant (1,5 M€) a financé la construction de la gendarmerie de Savenay, pour laquelle la CCJS perçoit un loyer annuel de 160 000 €.

2. BUDGETS ANNEXES ACTIVITE ECONOMIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF

2.1. SYNTHESE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

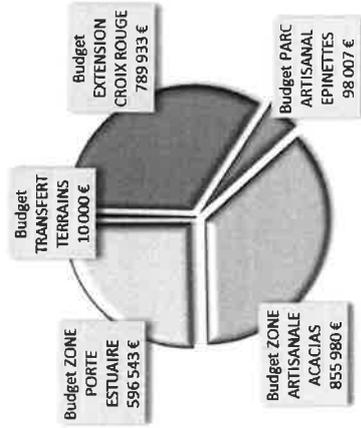
BUDGETS ANNEXES	Dépenses réelles	Recettes réelles	Commentaires
Budget TRANSFERT TERRAINS	0 €	0 €	Budget qui disparaît en 2016
Budget EXTENSION CROIX ROUGE	514 696 €	10 102 €	Raccordement électrique (SPL LAD)
Budget PARC ARTISANAL EPINETTES	0 €	0 €	
Budget ZONE ARTISANALE ACACIAS	0 €	0 €	
Budget ZONE PORTE ESTUAIRE (PE 2)	32 836 €	4 553 €	Marché d'aménagement SPL LAD / subventions
Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 1		22 200 €	Loyers
Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2	3 020 €	55 678 €	Charges courantes / loyers
Budget DEVELOPPEMENT ECO	3 000 €	237 887 €	Cession lot 19 ZD 2625 m ² Savenay Cession YH 170 8413 m ² Campbon
TOTAL	553 552 €	330 420 €	

2.2. COMPTABILITE DI STOCK

Cinq budgets sont tenus en comptabilité de stock (dite aussi comptabilité de lotissement).

Au 31 décembre 2015, les montants des stocks cumulés en valeur comptable HT sur chacun des budgets annexes sont les suivants :

Le montant total atteint la somme de **2 350 463 € HT**



2.3. AVANCES REMBOURSABLES AU BUDGET PRINCIPAL

- Le budget « Croix Rouge » intègre d'importantes dépenses en 2015, qui sont couvertes par une nouvelle avance du Budget principal (477 995 €) et qui s'ajoute au montant des avances cumulées,
- Le budget « Porte Estuaire » fait également l'objet d'une avance du Budget Principal, mais pour un montant moindre (28 293 €) et qui s'ajoute au montant des avances cumulées,

- Le budget « Immobilier d'entreprises 1 » rembourse au Budget Principal une partie des avances consenties (46 831 €), correspondant aux loyers perçus en 2014 et 2015,
- Le budget « Immobilier d'entreprises 2 » rembourse au Budget Principal un montant non négligeable d'avances (421 025 €), correspondant aux subventions de la Caisse d'Allocation Familiale et à la DETR perçues en 2014 pour la construction du bâtiment à usage de crèche,
- Le budget « développement économique » a remboursé la totalité des avances au Budget principal depuis 2010. Le solde excédentaire constaté reste donc capitalisé sur le budget annexe. Au 31/12/2015, il atteint la somme de 555 135 €.

Au 31 décembre 2015, le montant total cumulé des avances octroyées par le Budget Principal aux budgets annexes rattachés à l'activité économique, s'élève à **2 561 228,42 €**.

BUDGETS ANNEXES	MONTANTS CUMULES EN FIN D'EXERCICE		
	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Budget TRANSFERT TERRAINS	66 411 €	0	0
Budget EXTENSION CROIX ROUGE	353 666 €	229 799,56 €	229 799,56 €
Budget PARC ARTISANAL EPINETTES	0	0	0
Budget ZONE ARTISANALE ACACIAS	680 894 €	498 682,33 €	498 682,33 €
Budget ZONE PORTE ESTUAIRE	518 719 €	555 741 €	562 500,08 €
Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 1	228 672 €	219 899 €	231 823,68 €
Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2	200 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Budget DEVELOPPEMENT ECO	0	0	0
TOTAL	2 048 361 €	2 521 868 €	2 561 228,42 €

Les membres de la Commission finances, réunis en séance le 6 janvier 2016 ont confirmé l'intérêt de clôturer en 2016 le budget annexe « transfert de terrains zones d'activités ». Sur ce budget, à l'actif, une petite bande de terrain restant à vendre, elle sera comptablement transférée sur un autre budget annexe.

Les membres de la Commission ont en outre émis le souhait que soit étudiée la possibilité de dissoudre le budget annexe « développement économique », qui est un ancien budget transféré à l'époque du SIEDE, et qui ne présente pas un intérêt majeur en terme de suivi comptable, puisqu'il n'est pas tenu en comptabilité de stock. Le budget annexe présente en outre un important excédent capitalisé qui pourra être reversé au budget principal et participer au financement d'autres programmes.

3. BUDGETS ANNEXES DECHETS - COMPTE ADMINISTRATIF



- Délibération n°118 du 10 novembre 2011, approuvant les modalités de mise en œuvre de la redevance incitative.
- Délibération du 12 avril 2012, portant application de la facturation réelle en mode redevance incitative à partir du 1^{er} janvier 2014 en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- Délibérations du 3 décembre 2015 fixant les tarifs de redevance pour les particuliers et les professionnels

3.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	2011	2012	2013	2014	2015
Charges générales	539 588 €	501 594 €	444 756 €	543 800 €	538 303 €
Charges de personnel	417 571 €	696 986 €	609 176 €	579 293 €	644 833 €
Participations syndicales	794 765 €	836 740 €	763 156 €	775 969 €	802 104 €
Autres	2 983 €	920 €	1 938 €	545 €	67 744 €
Amortissements	83 458 €	106 065 €	260 277 €	184 247 €	190 396 €
Total	1 838 368 €	2 142 307 €	2 079 305 €	2 083 856 €	2 243 380 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	2011	2012	2013	2014	2015
002 Excédents antérieurs			243 258 €	283 338 €	279 193 €
Redevances professionnels	176 501 €	210 417 €	161 361 €	1 594 387 €	269 967 €
Redevances particuliers					1 460 819 €
Redevances déchèterie pro				24 600 €	15 000 €
TEOM	1 695 624 €	1 725 187 €	1 827 819 €	2 433 €	-
Dotations & subventions	235 544 €	453 067 €	297 472 €	444 725 €	322 758 €
Autres	36 968 €	23 065 €	23 615 €	13 565 €	33 472 €
Total	2 144 697 €	2 411 736 €	2 553 525 €	2 363 050 €	2 381 209 €

RESULTAT D'EXERCICE : + 137 829 €

Dès sa mise en œuvre, les recettes de la redevance 2014 ont été insuffisantes (absence de la part « levée n-1 » soit 131 000€) pour couvrir l'ensemble des recettes. Avec un produit 2015 identique à 2014, la réserve capitalisée en fonctionnement a été consommée en grande partie, passant de 279 193 € à 93 453 € en un seul exercice. En comparaison avec le CA 2014, les produits des redevances augmentent d'un peu plus de 3%. Pour autant, par rapport aux prévisions budgétaires 2015, nous enregistrons une baisse des produits des usagers de presque 5 %, qui représente un montant de 90 000 €.

L'écart entre le budget 2015 et le réalisé s'explique pour plusieurs raisons :

- Un décalage de 6 mois dans l'application des tarifs des levées : 1^{er} semestre avec les tarifs et les levées 2014 + 2^{em} semestre avec les tarifs et les levées 2015.

- 126 particuliers n'apparaissent plus en 2015 (déménagement ou retour du bac sans enregistrement du nouvel occupant, difficulté de mise à jour de la base de données)
 - Une surestimation dans la prévision sur le nb de sacs prépayés vendus : 25 000 sacs estimés pour 7 000 sacs vendus
 - Une diminution des levées dans les immeubles et pour les particuliers avec un bac de 80L
 - 86 professionnels n'apparaissent plus en 2015 (simple déclaration sur l'honneur pour rendre un bac, difficulté de mise à jour de la base)
- Cette baisse des recettes attendues est en partie compensée par une augmentation de 45 000 € de subvention de nos partenaires financiers (dont l'ADEME), en comparaison avec les prévisions budgétaires

3.2. PROSPECTIVE 2016

Afin de ne pas augmenter déraisonnablement les tarifs des redevances en 2016, il sera nécessaire de réduire les dépenses de fonctionnement.

Les prévisions 2016 seront donc d'obtenir une baisse des charges générales de 3,5% par rapport au CA 2015 (carburant : diminution des transferts et optimisation des tournées de collecte grâce aux GPS, aucune acquisition de composteurs, diminution des dépenses de communication, ...)

Parallèlement, il est souhaitable de contenir voire même de diminuer d'1% les charges de personnel, par un recours moins fréquent aux services d'Accés Réagis en remplacement des agents de répurgation, par l'optimisation des tournées, en misant sur la collecte à 1 seul ripeur sur les petites tournées, et enfin en diminuant de 50% les transferts par regroupement des tonnages dans un seul camion. Avec l'optimisation des tournées et une réduction plus importante des taux de présentation, se posera la question à moyen terme de la réduction des effectifs.

En revanche, sur les participations aux syndicats, il ne faudra pas attendre d'économie, et il est même prévu une hausse non négligeable de la contribution au SMCA pour le traitement des déchèteries, due à un changement du mode de contribution (paiement des dépenses « brutes » et perception des recettes à part) ainsi qu'à une augmentation des prix unitaires et du tonnage.

3.3. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 2015		RECETTES 2015	
Logiciels Redevance	27 853 €	001 Excédent antérieur reporté	386 069 €
GPS - véhicules de collecte	11 748 €	1068 Attraction du résultat	93 238 €
Informatique	1 934 €	Subventions	10 873 €
Tri sélectif - bacs, colonnes et véhicule	48 020 €	10222 FCTVA	
Déchèteries - Aménagements, clôtures,	17 934 €		
Déchèterie : Subvention d'investissement	116 630 €		
Emprunts	4 348 €		
Amortissement subventions	1 026 €	Amortissements	190 396 €
Total	229 493 €	Total	690 576 €

RESULTAT D'EXERCICE : + 451 083 €

4. BUDGETS ANNEXES SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF



4.1. SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES 2015		RECETTES 2015	
Charges générales	21 021 €	Excédents antérieurs	24 731 €
Charges de personnel	63 331 €	Redevances	80 517 €
Autres charges		Subventions	10 034 €
Amortissements	3 228 €		
Total	87 580 €	Total	119 950 €

RESULTAT D'EXERCICE : 32 370 €

4.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 2015		RECETTES 2015	
Amortissements		Excédents antérieurs	3 626 €
Total	3 228 €	Total	6 850 €

RESULTAT D'EXERCICE : 6 850 €

Le budget prévisionnel 2015 prévoyait un nombre de 700 contrôles de bon fonctionnement sur l'année. En 2015, l'activité et les moyens du SPANC étaient consacrés à la réalisation de cet objectif. 958 contrôles ont été effectués par le service dont 70% (667) en contrôle de bon fonctionnement.

Dès 2015, avec l'élargissement à 1 représentant par commune au sein du conseil d'exploitation, celui-ci travaille sur de nouvelles modalités de fonctionnement :

- La périodicité des contrôles de bon fonctionnement ;
- Le paiement fractionné du montant de la redevance de bon fonctionnement (les modalités de calcul du montant de cette redevance, son application et la prise en compte d'une période de transition, la communication à mener, ...)

Avec l'arrêt du volet assainissement non collectif du dispositif PIG au 1er janvier 2015, plusieurs autres pistes de dispositifs de subvention ont été examinées. Le conseil d'exploitation souhaite poursuivre la réflexion sur le subventionnement proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui apportera un taux d'aide de 50% du montant des travaux car il concernera plus d'usagers. De ce fait, le SPANC développera les aspects financiers et organisationnels pour mettre en place cette mesure courant 2016.

5. ANALYSES TOUS BUDGETS CONFONDUS

5.1. ETAT D'ACTIF & AMORTISSEMENTS

BUDGET PRINCIPAL

Compte	Descriptif	Valeur d'origine	Durée amortissement	Valeur nette comptable au 31/12/2015
immobilisations incorporelles				
202	Frais documents urbanisme	90 250,00 €	8 ans	0,00 €
2031	Frais d'études	396 092,00 €	8 ans	137 793,00 €
204	Subvention d'équipement aux communes membres	1 549 952,00 €	10 ans	1 315 910,00 €
204	Subvention d'équipement - autres	1 614 029,00 €	3 ans	1 061 137,00 €
205	Logiciel	247 738,00 €	2 ans	41 488,00 €
immobilisations corporelles				
2111	Terrains nus	3 280 336,00 €	Non amort.	3 280 336,00 €
2115	Terrains bâtis	1 580 243,00 €	Non amort.	1 580 243,00 €
2128	Aménagements et équipement terrains	2 469 924,00 €	25 ans	1 630 150,00 €
2131	Constructions de bâtiments publics	10 530 251,00 €	30 ans	8 290 090,00 €
2135 - 2138	Aménagements de construction	3 619 386,00 €	20 ans	2 342 165,00 €
2145	Constructions sur sols d'autrui	218 244,00 €	20 ans	88 874,00 €
2152	Installations et aménagement voirie	20 673,00 €	25 ans	9 253,00 €
2153	Réseaux	6 454,00 €	25 ans	3 442,00 €
2156	Matériel incendie	5 765,00 €	15 ans	2 203,00 €
21 58	Matériel et outillage divers	32 229,00 €	8 ans	2 149,00 €
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1 776 508,00 €	variable	1 160 333,00 €
2181 - 2188	Bâtiments légers, équipements des garages, matériels sportifs, chauffage	646 921,00 €	15 ans	385 752,00 €
2182	Véhicules	106 881,00 €	10 ans	37 044,00 €
2183	Informatique et matériel de bureau	393 481,00 €	5 ans	40 282,00 €
2184	Mobilier	215 060,00 €	15 ans	91 134,00 €
immobilisations en cours				
2312	Terrains	389 746,00 €	Non amort.	389 746,00 €
2313	Constructions	2 722 178,00 €	Non amort.	2 722 178,00 €
2315	Installations techniques	709 080,00 €	Non amort.	709 080,00 €
2317	Immobilisations en cours reçues au titre d'une mise à disposition	979 600,00 €	Non amort.	933 645,00 €
238	Avances versées sur travaux en cours	5 453 225,00 €	Non amort.	5 453 225,00 €
Immobilisations affectées ou mises à dispositions				
242	Immobilisations m.a.d. du Département	1 071 302,00 €		1 071 302,00 €
Participations et créances				
261	Titres de participation et créances	13 900 €	Non amort.	13 900,00 €

<u>Immobilisations financières</u>			
272	Droits de créances	73 776,00 €	73 776,00 €
276	Avances aux budgets annexes	3 833 512,00 €	3 146 302,00 €
TOTAL		44 046 736,00 €	36 012 932,00 €

BUDGET ANNEXE DEV ECO

Compte	Descriptif	Valeur d'origine	Durée amortissement	Valeur nette
				comptable au 31/12/2015
<u>Immobilisations corporelles</u>				
2111	Terrains nus	44 202,00 €	Non amort.	44 202,00 €
2113	Terrains aménagés autre que voirie	1 182 201,00 €	Non amort.	1 182 201,00 €
2128	Aménagements et équipement terrains	59 025,00 €	25 ans	4 026,00 €
2131	Constructions de bâtiments publics	53 479,00 €	30 ans	0,00 €
2158	Matériel et outillage divers	47 027,00 €	8 ans	0,00 €
2181 - 2188	Bâtiments légers, équipements des garages, matériels sportifs, chauffage	6 983,00 €	15 ans	5 302,00 €
2183	Informatique et matériel de bureau	65 562,00 €	5 ans	0,00 €
2184	Mobilier		15 ans	
<u>Immobilisations en cours</u>				
2315	Installations techniques	119 708,00 €	Non amort.	119 708,00 €
238	Avances versées sur travaux en cours	5 607,00 €	Non amort.	5 607,00 €
266	Autres formes d'aparticipation	457,00 €		457,00 €
TOTAL		1 584 251,00 €		1 361 503,00 €

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Compte	Descriptif	Valeur d'origine	Durée amortissement	Valeur nette
				comptable au 31/12/2015
<u>Immobilisations corporelles</u>				
2111	Terrains nus	28 968,00 €	Non amort.	28 968,00 €
2113	Terrains aménagés autre que voirie	313 411,00 €	Non amort.	313 411,00 €
TOTAL		342 379,00 €		342 379,00 €

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2 - CRECHE

Compte	Descriptif	Valeur d'origine	Durée amortissement	Valeur nette
				comptable au 31/12/2015
<u>Immobilisations corporelles</u>				
2111	Terrains nus	3 077,00 €	Non amort.	3 077,00 €
<u>Immobilisations en cours</u>				
2313	Constructions	5 436,00 €	Non amort.	5 436,00 €
238	Avances versées sur travaux en cours	1 033 896,00 €	Non amort.	1 033 896,00 €
TOTAL		1 042 409,00 €		1 042 409,00 €

BUDGET ANNEXE DECHETS

Compte	Descriptif	Valeur d'origine	Durée amortissement	Valeur nette
				comptable au 31/12/2015
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
204	Subvention d'équipement - autres	474 607,00 €	3 ans	123 113,00 €
205	Logiciel	48 034,00 €	2 ans	28 226,00 €
<u>Immobilisations corporelles</u>				
2111	Terrains nus		Non amort.	
2115	Terrains bâtis	84 171,00 €	Non amort.	84 171,00 €
2131	Constructions de bâtiments publics	605 300,00 €	30 ans	351 702,00 €
2135 - 2138	Aménagements de construction	332 501,00 €	20 ans	192 107,00 €
2158	Matériel et outillage divers	13 403,00 €	8 ans	4 485,00 €
217	Immobilisations reques au titre d'une mise à disposition	243 320,00 €	variable	63 749,00 €
2181 - 2188	Bâtiments légers, équipements des garages, matériels sportifs, chauffage	492 302,00 €	15 ans	236 188,00 €
2182	Véhicules	1 010 812,00 €	10 ans	266 918,00 €
2183	Informatique et matériel de bureau	16 206,00 €	5 ans	4 450,00 €
2184	Mobilier	4 807,00 €	15 ans	3 651,00 €
TOTAL		3 325 463,00 €		1 358 760,00 €

BUDGET ANNEXE SPANC

Compte	Descriptif	Valeur d'origine	Durée amortissement	Valeur nette
				comptable au 31/12/2015
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
205	Logiciel	6 131,00 €	2 ans	0,00 €
<u>Immobilisations corporelles</u>				
2182	Véhicules	21 657,00 €	10 ans	14 727,00 €
2183	Informatique et matériel de bureau	2 480,00 €	5 ans	853,00 €
2184	Mobilier	472,00 €	15 ans	94,00 €
TOTAL		30 740,00 €		15 674,00 €

5.2. TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPRUNTS AU 31 DECEMBRE 2015

BUDGET DATE	DESIGNATION	BANQUE	TYPE DE TAUX	DUREE	CAPITAL SOUSCRIT	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2015
PRÊTS						
Principal	Aménagement du site du 2ème collège	Crédit mutuel Loire Atlantique	fixe à 1,4 %	15 ans	3 500 000 €	3 500 000 €
Principal	Equipement sportif structurant	Crédit mutuel Loire Atlantique	fixe à 1,7%	15 ans	1 600 000 €	non débloqué
Principal	Construction gendarmerie	Caisse française de financement local	fixe à 4,41%	20 ans	2 717 220 €	1 512 681 €
Principal	Restructuration gymnase St Exupéry	Caisse d'épargne	fixe à 2,32%	12 ans	92 996 €	13 716 €
Déchets	Déchetterie CAMPBON	Caisse française de financement local	fixe à 5,75%	13 ans	42 178 €	1 126 €
LIGNE DE TRESORERIE						
Principal	Ligne trésorerie 2015	Crédit mutuel Loire Atlantique	EURIBOR	1 an	1 500 000 €	Ligne remboursée en juillet 2015
TOTAL					9 452 394 €	5 027 523 €

5.3. CHARGES DE PERSONNEL

CHARGES DE PERSONNEL	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Budget principal	493 124	614 013	660 416	799 429	894 467	787 262	806 996
Budget déchets						268 749	325 386
Budget SPANC						31 237	7 123
TOTAL	493 124	614 013	660 416	799 429	894 467	1 087 248	1 139 505
Evolution année n-1 à année n en %		24,5%	7,6%	21,0%	11,9%	21,6%	4,8%
Evolution année n-1 à année n en valeur		120 889	46 403	139 013	95 038	192 781	52 257
Effectifs au 31/12 (hors renforts)	17	26	25	29	30	35	37
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT							
Budget principal	4 280 006	4 720 769	5 398 854	5 455 300	5 795 814	4 540 882	4 894 936
Budget déchets						1 430 630	1 611 949
Budget SPANC					14 777	76 359	40 130
TOTAL	4 280 006	4 720 769	5 398 854	5 455 300	5 810 591	6 047 871	6 547 015
Personnel / Fonctionnement	11,5%	13,0%	12,2%	14,7%	15,4%	18,0%	17,4%

CHARGES DE PERSONNEL	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget principal	939 085	1 026 408	1 178 168	1 856 358	2 329 473	2 786 988	2 906 441
Budget déchets	290 017	353 114	417 571	696 986	613 406	579 294	644 407
Budget SPANC	35 227	39 026	62 902	36 576	27 385	45 748	63 330
TOTAL	1 264 329	1 418 548	1 658 641	2 589 920	2 970 264	3 412 010	3 614 178
Evolution année n-1 à année n en %	11,0%	12,2%	16,9%	56,1%	14,7%	14,9%	5,9%
Evolution année n-1 à année n en valeur	124 824	154 219	240 093	931 279	380 344	441 746	202 168
Effectifs au 31/12 (hors renforts)	39	41	51	65	86	97	102
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT							
Budget principal	5 245 362	5 142 677	5 913 399	6 977 394	7 820 718	8 665 030	8 439 660
Budget déchets	1 522 806	1 779 774	1 754 910	2 036 241	1 948 120	1 899 609	2 052 984
Budget SPANC	138 055	46 718	95 818	46 406	34 388	67 528	84 352
TOTAL	6 906 223	6 969 169	7 764 127	9 060 041	9 803 226	10 632 167	10 576 996
Personnel / Fonctionnement	18,3%	20,4%	21,4%	28,6%	30,3%	32,1%	34,2%

EVOLUTIONS DES CHARGES DE PERSONNEL

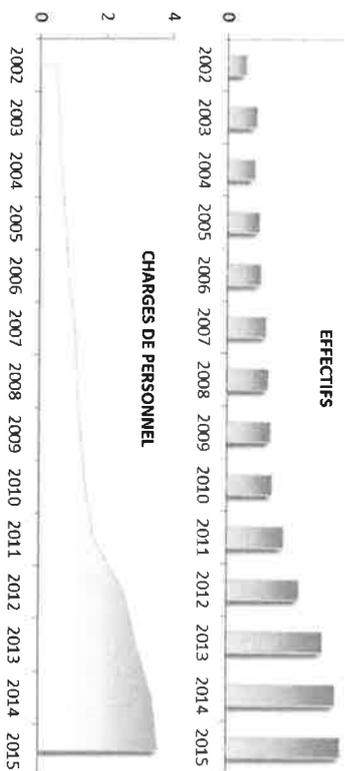


Multi accueil de Malville « Tout en couleur »

L'analyse rétrospective des charges de personnel de la Communauté de communes sont à l'image de la montée en charges des compétences exercées par la collectivité depuis 2002.

En quatre ans, les effectifs ont doublé, passant de 50 à plus de 100 agents permanents, avec l'ouverture de la piscine du Lac en 2012, le transfert des compétences lecture publique et petite enfance en 2013, et plus récemment la création du service commun d'instruction du droit des sols. Cette évolution des effectifs combinée à l'accroissement du parc immobilier et des projets a également conduit la communauté de communes à se doter de moyens supplémentaires pour améliorer le travail de la direction moyens et ressources (cellule technique, équipement patrimoine bâti, service finances et RH) et à compléter l'équipe de direction.

EFFECTIFS



EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SILLON AU 31/12/2015

DGS	EFFECTIF	HOMME	FEMME	CAT A	CAT B	CAT C
	1	0,00%	1	100,00%		

SERVICE	DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYENS					
	EFFECTIF	HOMME	FEMME	CAT A	CAT B	CAT C
Accueil - secrétariat de direction	2		2		1	1
Communication	1		1			1
Conseil de développement	1		1		1	
SIG - Informatique	1		1		1	
Equipement et patrimoine bâti	7	4	3	1	1	5
Hygiène sécurité	1	1				1
Finances - Ressources Humaines	5	1	4	1		4
TOTAL	18	6	12	2	5	11
		33,33%				66,67%

SERVICE	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
	EFFECTIF	HOMME	FEMME	CAT A	CAT B	CAT C
Direction	1	1		1		
Développement économique	2		2		1	1
Tourisme	3		3		1	2
Environnement - déchets	15	11	4	1	4	10
Environnement - hydraulique	1	1			1	
SPANC	3		3		2	1
Foncier urbanisme	3	2	1	1	2	
Transport - déplacements	6	1	5		1	5
Habitat - logement	0		en cours			
TOTAL	34	16	18	3	12	19
		51,61%				58,06%

SERVICE	DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION					
	EFFECTIF	HOMME	FEMME	CAT A	CAT B	CAT C
Direction	1	1		1		
Sports	0					
Piscine	13	5	8	1	7	5
Culture	0					
Médiathèque	13	1	12	1	1	11
Petite enfance - multi accueil	16		16		5	11
Relais petite enfance	4		4		3	1
Emploi solidarité	3	1	2		1	2
TOTAL	50	8	42	3	17	30
		16,00%				84,00%

TOTAL	EFFECTIFS					
	HOMME	FEMME	CAT A	CAT B	CAT C	
103	30	73	9	34	60	
	29,13%		70,87%	8,74%	33,01%	58,25%

II. PROSPECTIVE POUR L'ANNEE 2016

1. LE PROJET DE MANDAT

Les membres du Conseil Communautaire ont été invités à se réunir en réunions de travail pour échanger sur le projet de mandat de Loire et Sillon, les 18 juin et 9 juillet 2015. A cette occasion des ateliers ont été constitués pour permettre aux élus de s'exprimer sur 3 questions.

1. Quelles sont les besoins des habitants en matière de services ?
 2. Quels sont les enjeux d'aménagement de l'espace ?
 3. Quelles coopérations du bloc communal (communes-EPCI) et les coopérations intercommunautaires ?
- Un comité de pilotage a été constitué pour reprendre les contributions, en faire une synthèse générale et dégager les thématiques majeures.
La synthèse de ces expressions a été présentée en Conseil Communautaire le 8 octobre 2015

Quels sont les besoins des habitants en matière de services ?

- 1- SANTE
 - Favoriser l'accès à la prévention et aux soins / meilleur maillage de l'offre face à un niveau de services insuffisant (pôle de spécialistes)
 - 2 - DEPLACEMENTS/MOBILITE
 - Développer les transports entre les communes, pour les adolescents, les personnes âgées, vers la gare, les commerces, les équipements sportifs
 - Développer les déplacements doux
 - Favoriser l'intermodalité
 - 3 - SOLIDARITE
 - Accompagner les publics les moins favorisés et les plus vulnérables(y compris les seniors)
 - Mettre l'accent sur la solidarité et l'action sociale en lien avec le tissu associatif
 - 4 - MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS
 - 5 - ANIMATION ET COORDINATION VIE ASSOCIATIVE
 - Mutualiser et coordonner les animations touristiques, sportives et culturelles
 - Mutualiser et coordonner les équipements sportifs
- 6 - JEUNESSE
 - Créer des espaces/lieux d'accueil pour les jeunes
 - Proposer des animations en direction du public jeune (temps scolaire et non scolaire)

Quels sont les enjeux en matière d'aménagement du territoire ?

- 1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - Développer une nouvelle stratégie de développement économique/stratégie d'accueil des entreprises et viser un développement économique innovant
 - Accueillir les entreprises en proposant une offre nouvelle : pépinières d'entreprises,
 - Soutenir les filières et les énergies nouvelles,
 - Créer de l'emploi et de la richesse tout en veillant à l'économie du foncier
 - Développer et maintenir les commerces de proximité, multiplier les services et les circuits courts
- 2 - ESPACE ET FONCIER
 - Economiser l'espace et le foncier en développant de nouvelles formes d'aménagement du territoire (habitat, économie) : vers de nouvelles formes urbaines

3 - POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DU TERRITOIRE

- Valoriser cette position contribue à l'identité et à l'attractivité du territoire tout en veillant au respect des équilibres

4- ESPACES NATURELS ENTRE LES POLES URBAINS

- Définir une trame verte et bleue
- Pérenniser l'activité agricole
- 5- ACCES AU HAUT DEBIT

6 ET 7 : Valorisation du patrimoine bâti et projet de parc naturel régional

Quelles coopérations du bloc communal (communes-CCLS) et coopérations intercommunautaires ?

- 1- MUTUALISATION
 - Affirmer et organiser une mutualisation volontariste dans un esprit de solidarité intercommunal
- 2 - IDENTITE DU TERRITOIRE
 - Affirmer le territoire par rapport aux agglomérations tout en conservant une taille critique (suffisante mais garantissant la proximité)
 - Répondre aux besoins des populations visées par les fusions d'EPCI
- 3 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
 - Assurer un développement touristique à une échelle plus large que la seule CCLS

2. LE SCHEMA DE MUTUALISATION

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté et ceux de ses communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

La loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ajoute que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent établis par l'EPCI doivent être approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le 3 décembre 2015, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le Schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes Loire et Sillon et ses communes membres.

Les actions du Schéma de mutualisation 2015-2020

Fonction Finances

- Création d'un service commun de gestion comptable
- Création d'un pôle « Expertise Financière » ou d'un service commun finances (y compris comptabilité)

Fonction Ressources Humaines

- Développer des actions communes de formation
- Création d'un service commun RH

Fonction Achats

- Harmonisation des pratiques, veille juridique, clauses sociales
- Création d'un service de commande publique/achats

Droit du Sol

- Création d'un service commun ADS

Prévention/ Hygiène/Sécurité

- La CCLS a recruté un conseiller en prévention des risques pour ses besoins propres et notamment pour actualiser son Document Unique et impulser une dynamique collective autour de la prévention. Cet agent pourrait sous réserve de ses disponibilités assurer des missions d'ACFI pour le compte des communes.

Systèmes d'information et communication

- Poursuivre mutualisation distribution des journaux/éditions communales et intercommunales
- Harmonisation des logiciels métiers
- Refonte des sites internet communes / CCIS

- Mutualisation des systèmes d'information de la CCIS et des communes (à développer)

Réflexion pour la création d'une cuisine centrale mutualisée

- Etude de faisabilité pour une cuisine centrale en direction des établissements scolaires du 1er degré

Ingenierie voirie

- Répondre au désengagement de l'Etat en matière d'ATESAT pour les communes qui ne disposent pas de moyens humains internes

Culture

- Coordination entre les communes des actions culturelles

Matériels techniques

- Réalisation de l'inventaire des matériels techniques et projet de mise en place d'une banque de matériel
- Chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le Président présentera à l'assemblée délibérante l'avancement du schéma de mutualisation.

3. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI)

LE PROJET DE FUSION AVEC CŒUR D'ESTUAIRE

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est un document, établi dans chaque département, servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. En ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre, il s'agit d'établir une couverture intégrale du territoire, de supprimer les enclaves et discontinuités, et de rationaliser les périmètres.

La loi n° 2015-591 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, prévoit une actualisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. L'objectif affiché d'accroître l'intégration communautaire par la mise en place de structures élargies avec des compétences renforcées, conduit les Préfets à devoir arrêter un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016.

Le projet de SDCI présenté par le Préfet prévoit notamment, pour le territoire de l'Estuaire, la fusion de la Communauté de communes Cœur d'Estuaire et celle de Loire et Sillon.

Par courrier du 28 mai 2015 adressé au Préfet, le Président de la CCIS et les 8 représentants des communes du territoire ont émis un avis favorable à ce projet de fusion.

Les conseils municipaux des communes ont émis un avis entre octobre et décembre 2015.

Par délibération du 3 décembre 2015, les élus du Conseil communautaire se sont prononcés favorablement sur les prescriptions du projet de SDCI proposé par le Préfet et particulièrement sur les propositions relatives à la fusion des Communautés de communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire.

Une note de Mairie-conseils et de l'ADCF de septembre identifie différentes phases à mettre en œuvre pour accompagner la fusion structures intercommunales :

1. Une première phase d'approche des territoires concernés afin d'aboutir à une première esquisse du périmètre du futur EPCI
2. Veiller à garder l'initiative sur le périmètre [...]]
3. Une fois les EPCI contactés, il y a un travail d'interconnaissance nécessaire : Mettre à plat les statuts de chaque EPCI. Décortiquer l'exercice des compétences (fonctions/réelles). Mesurer les convergences entre les compétences communes. Voir celles qui peuvent revenir dans le giron communal ou aux syndicats existants car elles ne concernent que quelques communes ou des compétences très liées à un contexte

local. Apprécier les différences de mode de gestion [...] et de mode d'organisation du travail des équipes administratives et techniques [...]

4. Réfléchir à l'aménagement du nouveau territoire intercommunal en construction : répartition des services ou des équipements en fonction de la proximité (temps/distance) nécessaire pour les différents services [...]

5. Organiser un débat sur la représentation à initier.

6. Veiller à l'information régulière des conseillers municipaux et du personnel communal et intercommunal.

7. Mettre à plat les mécanismes financiers et réfléchir aux choix de fiscalité s'il en existe. Il en est de même pour les tarifs pratiqués dans les différents services intercommunaux : mesurer les écarts de prix, se préparer à une unification du mécanisme [...]

8. Faire une étude financière rétrospective pour connaître la situation financière actuelle de chaque entité et mesurer le poids des engagements respectifs, suivre d'une prospective pour apprécier les besoins de ressources en fonction du programme d'investissement à venir avec notamment la mise en œuvre des compétences de la nouvelle entité. Compléter par un observatoire financier et fiscal des communes membres et des communautés.

9. Voir pour certaines les relations rural/urbain, communautés de communes/communauté d'agglomération ou communauté urbaine.

10. En cas de possibilité de choix de la fiscalité (exemple deux communautés à fiscalité additionnelle qui fusionnent) voir si l'option pour un nouveau régime (FPU) ne permettrait pas de mettre tout le monde sur un pied d'égalité en démarant avec un régime fiscal nouveau pour tous.

4. LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE

4.1. PRESENTATION ET METHODOLOGIE

La prospective financière est un outil de pilotage et d'aide à la décision au service des directions financières, des directions générales et des exécutifs locaux, qui permet d'anticiper la trajectoire financière de moyen terme de la collectivité.

À partir du dernier compte administratif connu et des évolutions prévisibles, la prospective permet d'anticiper la structure financière d'une collectivité et de vérifier sur le moyen terme le maintien de sa solvabilité. Au-delà de cet aspect technique, cet outil permet d'élaborer une véritable stratégie financière pour le mandat, en lien étroit avec le projet de développement du territoire porté par les élus.

4.2. PROJECTIONS DE FONCTIONNEMENT

Depenses prévisionnelles

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Charges générales	2 788	1 679	1 670	1 623	1 641	1 626
	314	419	614	435	771	121
Charges de personnel	2 914	3 273	3 328	3 395	3 463	3 532
	994	900	818	394	302	568
Attribution compensation	1 206	1 206	1 206	1 206	1 206	1 206
	341	341	341	341	341	341
Dotation solidarité	862 262	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000
Autres charges	577 711	1 232	1 018	1 021	1 023	1 026
	567	567	724	324	950	602
Intérêt dette existante	72 712	66 740	60 539	54 039	47 281	40 226
Intérêt dette nouvelle	16 066	43 198	148 869	138 342	127 672	119 859
Charges exceptionnelles	1 261					
DEPENSES REELLES	8 439	8 252	8 183	8 188	8 260	8 301
	660	165	904	875	317	717

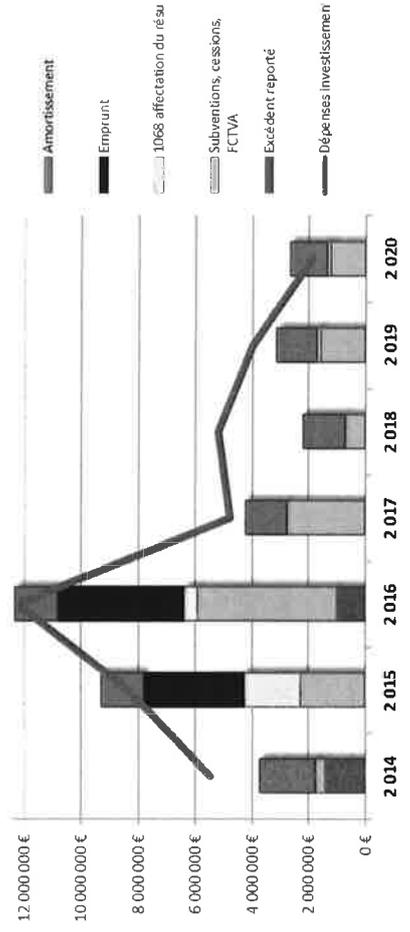
Amortissements existants	1 400	1 401	1 305	1 257	1 181	1 038
Amortissements nouveaux	832	350	655	952	974	396
Opérations patrimoniales	0	105 249	187 219	233 469	253 119	262 769
	91 666					

DEPENSES TOTALES	9 932	9 758	9 676	9 680	9 695	9 602
Recettes prévisionnelles	158	764	779	297	411	882

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Remb assurances	106 422	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Produits service	749 906	946 763	954 357	959 823	965 346	970 926
Impôts	5 970 477	6 142 694	6 258 132	6 377 021	6 499 464	6 625 568
DFG - interco	592 280	400 419	207 868	207 868	207 868	207 868
DFG - compensation TP	771 641	754 425	737 209	737 209	737 209	737 209
Autres Dotations	1 796 108	263 744	1 058 017	1 035 351	1 042 351	1 043 746
Locations	162 991	179 084	179 084	179 084	179 084	179 084
Produits exceptionnels	123 129					
RECETTES REELLES	10 272	9 529	9 455	9 556	9 691	9 824 400

Subventions transférables	244 450	229 492	221 544	207 256	199 732	199 732
Opérations patrimoniales	55 752	0	0	0	0	0
RECETTES TOTALES	10 573	9 759	9 676	9 763	9 891	10 024
	156	139	937	278	054	132

4.3. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS



N°	LIBELLE	2015		2016		2017	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
S.P.							
SIMULATION DE NOUVELLES DEPENSES							
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES							
	Fonds de concours stations d'épurations			284 836		200 000	
	Fonds de concours aux communes	124 900		325 000			
	Financement multi-accueil Campbon	151 175					
	Subvention maison médicale (Saveray Campbon Malville)	0		19 100		19 100	
	Subvention déplacements doux (Saveray Malville)			23 065			
	Subvention Accès	12 500		12 500			
	Divers dont : 261	6 990	1 050				
VIREMENTS BUDGETS ANNEXES							
	Transferts terrains						
	Croix rouge (dont rattachement zone délab 2014)	477 898		700 000	260 000	600 000	0
	Porte Estuaire	28 284		500 000		1 000 000	
	Immo d'entreprises		46 831				
	Dev éco						
	Immo 2 (creche privée)		421 025				
	Epinettes						
	Acacias						
RECETTES							
	Subventions contrats de territoires					350 000	
Administration							
13	Locaux 2 bd de la Loire	19 148	1 799	20 000	1 461	10 000	3 281
15	Locaux Acacias	1 645	0	40 000	289	60 000	6 562
16	SIG	1 682	0	1 500	248	1 500	246
17	Site internet						
18	Équipement, Mobilier, informatiques, véhicules	34 159	2 176	75 000	7 918	75 000	12 303
32	Nouveaux locaux CCLS	7 873	1 291		348		
43	Genarderie	11 513	0	60 000	110 000	60 000	
56	Secteur 2ème collège	2 358 660	431 800	1 681 140	1 215 000		1 013 000
Gestion des zones économiques							
22	Z.I. Croix Rouge	88 748	51 189	200 000	82 011		32 606
23	Z.I. Croix Blanche	18 204	12 060	250 000	100 829		41 010
24	Z.I. Porte Estuaire	18 483		100 000	175		16 404
26	P.A. des Epinettes	87					
27	Z.A les Acacias	1 481	455	100 000			16 404
33	Études développement économiques	0	0	15 000			
50	ZI Campbon	2 218	0	50 000			8 202
51	ZI Prinquau	2 784	14 557	100 000			16 404
53	ZAC Colleraye	1 428	250 108	20 000	500 000		250 000
Tourisme							
30	Itinéraires de randonnées	4 100	344	70 000	5 866	50 000	
44	Communication / signalisation touristiques	18 336	50 055	10 100	344		
45	Aménagements touristiques	0	0				
46	Locaux Office de Tourisme	2 265	0	136 000			
49	Pole touristique du Lac	18 065	0				
52	Études développement touristique						
51	Pole touristique des marais						

2018		2019		2020		TOTAL 2018-2020		LIBELLE	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
						0	0		SIMULATION DE NOUVELLES DEPENSES
100 000									SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES
				584 838					Fonds de concours stations d'épuration
				449 900					Fonds de concours aux communes (2012-2014)
				151 175					Fiancement multi-accueil Campbon
				38 200					Subvention maison médicale Saveray Campbon Maille
				23 065					Subvention déplacements doux (Saveray Maille)
				25 000					Subvention Accès
				9 990					Subvention Accès
									VAREMENTS BUDGETS ANNEXES
									Transferts terrains
									Croix rouge
1 000 000	0	500 000	600 000	2 777 956	1 200 500	2 928 284	2 530 000		Porte Estuaire
1 400 000									Immo d'entreprises
									Deu éco
									pmo 2 (creche privée)
									Epiettes
									Acacias
									RECETTES
									Subventions contrats de territoire
10 000	1 640	1 640		59 148	9 842	101 845	16 573		locaux 2 bd de la Loire
0	9 842			101 845	16 573	9 842	1 230		locaux Acacias
1 500	746	1 500	246	9 162	1 230	8 932			S/G
									Salle internet
75 000	12 303	75 000	12 303	409 159	59 009	7 873	1 639		Equipement, Mobilier, Matériel informatique, véhicules
									Nouveaux locaux CCLS
									Gendarmerie
									131 513
									110 000
									2 559 900
									Secteur 2ème collège
									4 040 000
									288 746
									166 548
									268 204
									153 959
									118 483
									16 579
									Z.I. Porte Estuaire
									87
									P.A. des Epiettes
									101 491
									Z.A. les Acacias
									16 858
									15 000
									Etudes développement économiques
									52 216
									Z.I. Campbon
									8 202
									Z.I. Brouhaud
									102 784
									30 361
									ZAC Colher ryne
									21 428
									1 250 108
									INVESTISSEMENTS
45 000									188 100
									6 030
									50 396
									28 438
									Communication / signalisation touristiques
									0
									Aménagements touristiques
									0
									Localx Office de Tourisme
									138 285
									Pole touristique du Lac
									0
									Etudes développement touristique
									18 065
									Pole touristique des marais
									0

N°	LIBELLE	2015		2016		2017	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
11	Pole d'Echanges Multifoncti	628 509	204 945	753 491		1 444 400	90 507
20	P.A.F.	642		250 000		250 000	
20	PAE développement						
20	PAE tourisme						
20	PAE habitat	78 613	7 227	985 220	480 431		
20	aménagement						
41	Etudes Préalables à l'Urbanisation						
42	Schéma de Secteur... zones d'agri, P6/omes - PLU						
58	Quartier gare	13 764					
59	Patrimoine immobilier zone des Acacias	3 468	568	96 500	15 830		
21	Prévention milieux naturels	104 752	164 296	68 000	222 100	50 000	
36	Logement social	0	38 695	181 120		30 000	
37	Logement d'urgence	0	0	1 500			
29	Equipement Transport Scolaires (labettes)	18 792	1 100	28 500	2 604	20 000	4 347
48	Mobilités et déplacements						
10	Pêche couverte intercommunale	30 289	4 800	30 000	370	20 000	4 921
14	Gymnase Saint Exupery	1 919	0	29 530	4 847	100 000	18 404
55	Equipement sportif Cully	289 856	8 150	1 165 000	400 000	233 701	
60	Equipement sportif collège	825 819	578 278	3 040 500	987 700	498 764	
40	R.P.E.	1 354	0	700	221		
57	Multi accueil Campbon	3 644	31 258				
47	Multi-accueil Maille	721 808	4 412	278 192	593 254		45 635
12	Action culturelle						
28	Médiathèque	53 094	9 555	40 500	18 900		6 644
TOTAL		0 163 770	2 355 074	11 702 030	4 920 866	3 992 017	2 867 545

2018		2019		2020		TOTAL 2015-2020		LIBELLE
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
1 122 160	82 020					3 949 860	377 472	Pele d'Echanges Multimodals
				642	0	0	0	P.A.F.
				500 000	0	500 000	0	dev-économique
				0	0	0	0	tourisme
				1 043 833	487 656	1 043 833	487 656	habitat
				0	0	0	0	aménagement
				0	0	0	0	Etudes Préables à l'Urbanisation
				0	0	0	0	Schéma de Secteur - zones d'agri. Pérennes - P.L.U.
				13 764	0	13 764	0	Quartier gare
				99 999	16 338	99 999	16 338	Patrimoine immobilier zone des Acacias
				50 000	50 000	372 752	386 356	Préservation milieu naturels
				30 000	30 000	281 120	36 866	Logement social
				1 500	0	1 500	0	Logement d'urgence
				20 000	3 281	125 292	17 893	Equipement Transports Scolaires
				0	0	0	0	Mobilités et déplacements
				20 000	3 283	140 289	19 734	Piscine couverte intercommunale
				4 920	807	138 388	22 058	Gymnase Saint Exupéry
						1 424 656	641 851	Equipements sportifs Quilly
						3 866 019	1 364 742	Equipement sportif collège
				500		3 054	221	R.P.E.
						5 644	31 256	Multi accueil Cambon
						1 000 000	643 301	Multi-accueil Malville
						0	0	Action culturelle
						93 594	35 059	Médiathèque
				199 020	1 219 111	26 136 454	13 427 657	
3 881 098	713 421	198 519	1 570 751	1 998 020	1 219 111	38 154 343	13 427 657	

-12 708 787

4.4. RECHERCHE DES EQUILIBRES EN INVESTISSEMENT

	2015		2016		2017	
	dépenses	recettes	dépense	recettes	dépenses	recettes
RESULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 163 770	2 335 974	11 702 030	4 920 866	3 992 017	2 667 545
001 Excédent / déficit antérieur	1 765 935				998 671	82 221
1068 Affectation du résultat		2 044 419		500 000		
Remboursement Capital emprunt	144 313		312 394		571 359	
Emprunts contractés		3 500 000		4 400 000		
Prêts relais						

AMORTISSEMENTS / SUB TRANSF	244 450	1 400 832	229 492	1 506 599	221 544	1 492 874
Opérations d'ordre de section à section	55 752	91 666				
Opération intérieur de la section	8 374 220	9 372 891	12 243 915	12 326 136	4 784 919	4 242 640
Résultat d'exercice cumulé	998 671	82 221			- 542 279	

	2018		2019		2020	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
RESULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 881 018	713 421	198 519	1 570 751	199 020	1 219 111
001 Excédent / déficit antérieur	542 279		3 011 149		873 339	
1068 Affectation du résultat				130 000		150 000
Remboursement Capital emprunt	585 358		599 784		614 654	
Emprunts contractés						
Prêts relais						
AMORTISSEMENTS / SUB TRANSF	207 256	1 431 421	199 732	1 435 093	199 732	1 301 165
Opérations d'ordre de section à section						
Opération intérieur de la section	5 215 990	2 204 842	4 009 184	3 135 844	1 886 746	2 670 276
Total	-3 011 149	-873 339			783 530	

Dans la prospective, le recours à l'emprunt est envisagé en 2016, à hauteur de 4.4 M€, à savoir :

- l'emprunt de 1.6 M€ pour l'équipement sportif structurant
- l'emprunt de 0.8 M€ prévu pour l'équipement sportif de Quilly
- un ou plusieurs emprunts, pour un montant total de 2 M€, qui seront débloqués en fonction de l'état d'avancement des travaux sur les grands projets sur l'exercice 2016.

La prospective montre également un important déficit à couvrir sur l'année 2018, qu'il conviendrait d'atténuer au moyen d'un prêt relais par exemple, pour attendre que dès l'année suivante, les excédents de fonctionnement combinés à l'amortissement, redonne à la section d'investissement, un résultat d'exercice plus acceptable.

On remarque cependant sur la prospective que la programmation des investissements est essentiellement concentrée sur l'exercice 2016 et que le ralentissement théorique brutal des dépenses à compter de 2017, contribue largement à ce que la section d'investissement tende vers l'équilibre après 2019. Et on peut aisément s'interroger sur le faible niveau des investissements programmés en 2020.

A ce stade de la réflexion, on peut imaginer que les dépenses prévues sur 2016 seront en partie reportées sur le ou les exercices suivants (à l'exception peut-être des programmes Thérbé et de l'équipement sportif de Quilly livrés courant 2016) et que le recours à l'emprunt sera décalé d'autant.

En 2018, le niveau des dépenses reposera exclusivement sur 3 programmes (avances budget annexe Croix Rouge, avances budget annexe Porte Estuaire et

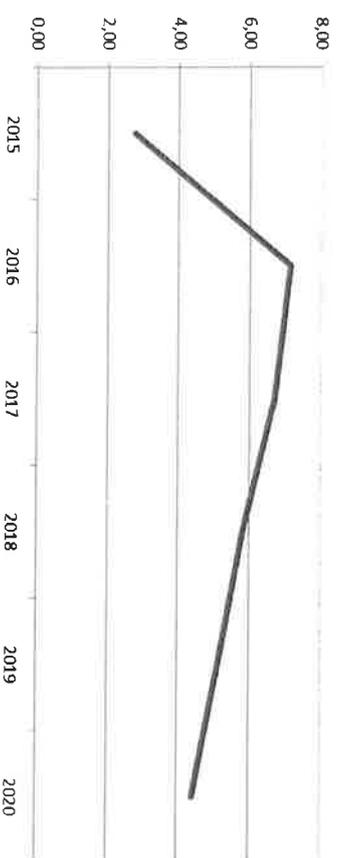
le PEM). Là encore, l'état d'avancement des chantiers et surtout les besoins de financement conditionneront le résultat de l'exercice.

4.5. ETAT DE LA DETTE

DETE / HABITANT	2015	2016	2017	2018	2019	2020
population	25121	25624	26136	26659	27192	27736
Dette en capital / population	200,08 €	355,68 €	326,85 €	298,48 €	270,57 €	243,11 €

RATIO DE DESENDETTEMENT	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette en capital / Epargne brut	2,74	7,13	6,72	5,82	5,14	4,43

Dette en capital / Epargne brut



En matière d'analyse de la dette, il ne faut jamais perdre de vue, que le montant de la dette en capital n'est pas aussi important que la capacité de la collectivité à la rembourser. Hors, la capacité de désendettement dépend uniquement de l'aptitude de l'établissement public à dégager des excédents de fonctionnement chaque année.

Avec un niveau d'épargne brut qui oscille entre 1.3 et 1.5 M€ sur la période 2016-2020, la collectivité possède à la fois les marges de manœuvre nécessaires au financement de ses investissements, mais elle conserve également les moyens de recourir à l'emprunt en minimisant les risques financiers.

4.6. AGREGATS FINANCIERS

PRINCIPAUX AGREGATS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
MARGE BRUTE (recettes réelles - (dépenses réelles - intérêts))	1 922 072 €	1 387 420 €	1 480 897 €	1 559 528 €	1 605 958 €	1 692 768 €
EPARGNE BRUTE (recettes réelles - dépenses réelles)	1 833 294 €	1 277 482 €	1 271 489 €	1 367 147 €	1 431 004 €	1 522 683 €
EPARGNE NETTE (recettes réelles - (dépenses réelles + capital))	1 689 973 €	965 088 €	700 130 €	781 789 €	831 220 €	908 029 €
RESULTAT D'EXERCICE ANNUEL (recettes totales - dépenses totales (hors excédents / déficits reportés))	640 998 €	375 €	158 €	82 981 €	195 643 €	421 250 €
RESULTAT DES EXERCICES CUMULES (recettes totales - dépenses totales (incluant excédents / déficits reportés))	640 998 €	141 373 €	141 531 €	224 513 €	290 155 €	561 406 €

AFFECTATION DU RESULTAT N+1	2015	2016	2017	2018	2019	2020
002 Excédent déficit reporté sur n+1	140 998 €	141 373 €	141 531 €	94 513 €	140 155 €	161 406 €
1068 affectation des résultats sur n+1	500 000 €	0 €	0 €	130 000 €	150 000 €	400 000 €

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIFS DES REDEVANCES

RAPPEL

Par délibération du 14 octobre 2010, l'objet et l'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif ont été définis. Il a été décidé que 3 prestations de contrôle des dispositifs, obligatoires pour les usagers, seront réalisées par le Service. Elles seront financées par 5 redevances différentes qui correspondent aux différents services rendus.

Par délibération du 20 novembre 2014 ont été votées les redevances suivantes :

Redevances	HT
Redevance pour l'examen préalable de conception pour chaque instruction de dossier, dite « CONTROLE CONCEPTION / IMPLANTATION »	85,11 €
Redevance pour la vérification d'exécution des travaux dite « CONTROLE REALISATION »	85,11 €
Redevance pour la contre-visite après un premier avis de contrôle dite « CONTRE VISITE » ou « VISITE COMPLEMENTAIRE »	40,25 €
Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement dans le cadre des équipements existants dite « CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT »	72,01 €
Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement dans le cadre d'une cession immobilière dite « CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT POUR TRANSACTION »	138,00 €

LA SITUATION

1- Principes de tarification

Le montant de chaque redevance correspond au paiement du service rendu à l'utilisateur ; paiement des redevances à l'acte.

Le conseil d'exploitation du SPANC et le service finances, ont travaillé conjointement, sur l'actualisation de la prospective financière du budget spanc. Le report des crédits 2015 permet d'atténuer les augmentations des tarifs (+26 920€). Cependant, le produit global des redevances 2016 doit être augmenté pour équilibrer ce budget annexe autonome.

Compte tenu de l'évolution attendue des dépenses de fonctionnement et au regard des excédents antérieurs cumulés, un produit total de redevances de 87 274 € (+8% par rapport au CA 2015) assurera l'équilibre budgétaire 2016.

De 2011 à 2014, considérant un apport excédentaire à la création du service, les tarifs avaient évolué de :

- 2,4% soit + 5€ en 4 ans, sur les contrôles relatifs au neuf (conception et réalisation) ;
- 3% soit 10€ en 4 ans, sur les ventes ;
- 1,4% soit 3 € en 4 ans, sur les contrôles de bon fonctionnement.

Depuis 2015, les montants des redevances doivent tenir compte :

- De la réduction de l'excédent reporté ;
- De l'intégralité des actions du service : le temps de travail passé auprès des usagers lors d'interventions de terrain mais également le temps passé par le service pour les actes administratifs liés à l'activité, le conseil des usagers, la formation etc.
- Du renfort d'effectif : passage à deux agents au lieu d'un seul pour réaliser les objectifs de contrôle et d'un renfort administratif à temps non complet.

Afin d'équilibrer le budget annexe Spanc compte-tenu que l'excédent reporté n'est plus suffisant pour couvrir l'intégralité des charges du service, il conviendrait de fixer de nouveaux montants pour ces redevances. Les propositions tarifaires 2016 intègrent également ces éléments.

2- Redevance contrôle des installations neuves

Les missions de contrôles de **conception des installations neuves** prennent en compte :

- Le temps d'analyse des agréments et des guides de pose de chacun des fabricants : 472 filières existantes, 538 agréments en cours, 61 fabricants (données issues du ministère de l'environnement et du développement durable). Depuis 2013, 70% des dossiers déposés mentionnent une filière agréée (contre 35% en 2011 et 50% en 2012).
- Le temps des rendez-vous réalisables de conseil et le temps d'échanges sur des dossiers incomplets ou imprécis : environ 30% des études de conception donnent lieu à un échange avec le bureau d'études ou le propriétaire pour un problème d'instruction (problèmes de dimensionnement, de positionnement, de plan avec erreur de côte, de nature du sol, de positionnement technique du bureau d'études qui ne précise pas suffisamment la présence d'eau sur la parcelle et la nécessité de mettre en place une dalle d'ancrage etc.).

Les missions de **contrôles de réalisation des installations neuves** prennent en compte :

- Le temps de déplacement spécifique de l'agent sur le chantier.
- Les temps multiples d'échanges avec les entreprises et les propriétaires qui réalisent ces chantiers sur la question des guides de pose et du contenu des agréments.

Le **contrôle de contre-visite** nécessite un nouveau déplacement sur le terrain.

De ce fait, le montant de ces redevances serait porté à :

- Contrôle des installations neuves pour la conception : 125 € HT
- Contrôle des installations neuves pour la réalisation : 125 € HT
- Contre-visite du contrôle : 42 € HT

Le contrôle des installations neuves s'éleverait donc à 250€ HT + (coût d'une éventuelle contre-visite).

3- Redevance suivi du bon entretien et du fonctionnement des installations existantes

La campagne de contrôle se déroule par secteur géographique à l'initiative d'un courrier du service.

Ce contrôle implique de nombreux déplacements, d'une installation à l'autre, accentués par l'absence de certains usagers.

Cette campagne nécessite des explications auprès des usagers pour expliquer l'intérêt de la visite de leur installation. Le service procède également à de nombreuses recherches (cadastrales, mairies etc.) et mises à jour des informations du fichier avant l'édition des courriers aux habitants.

Selon les communes, 15 à 20% des usagers prennent un rendez-vous dès le premier courrier. Aussi, des relances par courrier et par téléphone sont organisées pour solliciter la prise de rendez-vous. A l'issue de cette phase, le taux de réponse des usagers est de 70%.

Dans le cas où l'usager rend des éléments non-visibilitys lors du contrôle initial et nécessitant un nouveau passage du SPANC, une visite complémentaire pourra être demandée par l'usager dans un délai maximum de 6 mois après le contrôle initial. La visite complémentaire fera l'objet d'une pièce additionnelle à annexer au rapport initial. L'usager s'acquittera de la redevance CONTRE VISITE, soit 42 € HT.

Le montant de la redevance CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT serait porté à : 82 € HT.

4- Redevance contrôle de conformité des installations existantes dans le cadre d'une transaction immobilière

La mission de contrôle de conformité des installations existantes dans le cadre d'une transaction immobilière est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

Dans 60% des cas, cette mission nécessite également beaucoup de temps de conseils et d'explications à plusieurs tiers (agences immobilières, propriétaires, futurs acquéreurs, notaires). Elle implique un déplacement spécifique sur l'installation et, compte tenu des délais de ventes, une intervention en priorité sur tous les autres dossiers en cours et vient donc contraindre l'optimisation du plan de charge des agents contrôleurs.

Le montant de cette redevance serait porté à : 250 € HT.

AVIS

Le conseil d'exploitation du Spanc et la commission finance ont apporté un avis favorable aux évolutions de tarifs proposés.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 25 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions :

- DE FIXER ainsi les nouveaux montants des redevances assainissement non collectif :
- Redevance pour l'examen préalable de conception pour chaque instruction de dossier, dite « CONTROLE CONCEPTION / IMPLANTATION » : 125 € HT.
- Redevance pour la vérification d'exécution des travaux dite « CONTROLE REALISATION » : 125€ HT.
- Redevance pour la contre-visite après un premier avis de contrôle dite « CONTRE VISITE » ou « VISITE COMPLEMENTAIRE » : 42 € HT.
- Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement dans le cadre des équipements existants dite « CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT » : 82 € HT.
- Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement dans le cadre d'une cession immobilière dite « CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT POUR TRANSACTION » : 250 € HT.

Ces montants se verront appliqués le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

- DE DIRE que ces nouveaux montants s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2016.

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL
D'EXPLOITATION**

RAPPEL

Par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire a désigné les membres du conseil d'exploitation suivant :

Membres élus	Membres choisis parmi les personnes n'appartenant pas au Conseil Communautaire
Louis AMIAUD – Conseiller municipal représentant la commune de Bouée	
Thomas JACQUELINE – Conseiller municipal représentant la commune de Campbon	Xavier DURAND (PRINQUIAU)
René LE YUDEG – Conseiller municipal représentant la commune de La Chapelle Launay	
Anne PINIER – Conseiller municipal représentant la commune de Lavan-sur-Loire	
Régine HELLOT – Conseiller municipal représentant la commune de Malville	
Sophie DANET – Conseiller municipal représentant la commune de Prinquiau	Dominique BAYO (MALVILLE)
Jean-Pierre MAILLARD – Conseiller municipal représentant la commune de Savenay	

SITUATION

M. Thomas JACQUELINE, représentant de la commune de Campbon au sein du conseil d'exploitation, ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal,

Considérant la régie à autonomie financière sans personnalité morale du SPANC,

Considérant que ce service est un Service Public Industriel et Commercial,

Considérant par voie de conséquence que ce service est administré par un conseil d'exploitation,

Il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de ce conseil d'exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Communautaire de désigner les membres du Conseil d'exploitation de cette régie, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- ☛ DE DESIGNER Monsieur RICHARD Grégoire, membre du Conseil d'exploitation et représentant de la commune de Campbon au sein de la régie du service public de l'assainissement non collectif,
- ☛ DE DIRE que sa fonction prendra effet à compter de la présente délibération.

SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS – CREATION D'UN TARIF – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 442-1 et suivant et R.423-15 et R.423-48

Vu la délibération n°39_26-03-2015 du Conseil Communautaire en date du 26 février 2015 autorisant la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'occuper le sol pour le compte des communes

Vu la convention relative de service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme passée avec chacune des 8 communes de l'EPCI et en particulier son article 8,

Vu l'avis de la Commission communautaire « Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat » en date du 15 décembre 2015,

Vu l'avis de la Commission communautaire « Finances » en date du 6 janvier 2016

RAPPEL

Par délibération précitée N° 39_26-03-2015 du 26 mars 2015, le Conseil Communautaire a validé la convention liant l'intercommunalité et les 8 communes du Territoire pour la création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme.

La création de ce service mutualisé répond au désengagement de l'Etat formalisé par la loi ALUR qui supprime la possibilité pour les communes de moins de 10.000 habitants de bénéficier de l'instruction gratuite de leurs autorisations d'urbanisme.

L'article 8 de la convention dûment validée par chacun des 8 conseils municipaux stipule :
« L'instruction des dossiers par le service instructeur communautaire de la CCLS est effectuée sans contrepartie financière pour le premier exercice budgétaire. Chaque collectivité assure les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. Au plus tard le 31 décembre 2015, les instances décisionnelles communautaires et communales se réuniront pour évoquer les dispositions financières applicables à ladite convention. »

En application stricte de cet article, les services communautaires ont présenté, à la commission communautaire « Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat » du 15 décembre 2015, une présentation du bilan économique du service instructeur sur ces 6 premiers mois d'existence.

SITUATION

Pour assurer une lecture homogène et comparable avec les autres territoires, il a, dès la création du service, été décidé que le calcul statistique de l'activité du service se baserait sur la notion « d'équivalent permis de construire » correspondant à un équivalent de la charge d'activité avec pondération par type de dossier :

1 « équivalent permis de construire » vaut :

1 PC	0,2 CUA	1,2 PA	0,7 DP	0,8 PD	0,4 CUB
------	---------	--------	--------	--------	---------

Cette pondération est utilisée par la DDTM pour l'établissement de ses statistiques au niveau national.

Par ailleurs, pour estimer le coût réel du service, ont été pris en compte les éléments suivants :

- Masse salariale (salaires chargés pour 1,9 ETP) : 69.378 € / an
- Coûts de fonctionnement directs et indirects : 8400 € / an

➤ Soit un coût total annuel du service estimé à 77 778 € annuels

Les coûts d'investissement ne sont pas imputés et sont intégralement pris en charge par la CCLS

Sur la base des éléments statistiques connus au 15 décembre 2015, à savoir une estimation de 309 « équivalent permis » instruits sur 6 mois (depuis le 1^{er} juillet 2015), le coût de l'acte unitaire (« équivalent permis ») a été estimé à 125,85 € (correspondant à la ½ du coût annuel de fonctionnement du service).

Aussi, il est proposé de définir un tarif annuel arrêté à 125 € par « équivalent permis ».

Ce tarif annuel sera facturé semestriellement en fonction du nombre de dossiers instruits pour chaque commune.

Le tarif fera l'objet d'une révision annuelle, en fonction à la fois de l'évolution du coût du service et du nombre d'actes instruits par le service instructeur. Il sera voté chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire, et au plus tard au moment du vote du budget.

En conséquence, il convient également de modifier l'article 8 de la convention précitée comme suit :

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES – CLAUSE DE REEXAMEN

L'instruction des dossiers par le service instructeur communautaire de la CCLS est effectuée en contrepartie du paiement d'un tarif annuel qui sera fixé pour l'année N au moment du DOB dudit exercice budgétaire et au plus tard au moment du vote du budget de l'année N.

La facturation sera établie semestriellement au 1^{er} juillet de l'année N et au 1^{er} janvier de l'année N+1 sur la base du nombre réel « d'équivalent permis de construire » instruit pour le compte de la commune par le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par « équivalent permis de construire », est entendu la pondération des actes d'urbanismes selon les coefficients suivants :

1 « équivalent permis » vaut :

1 PC	0,2 CUa	1,2 PA	0,7 DP	0,8 PD	0,4 CUB
------	---------	--------	--------	--------	---------

Cet avenant sera soumis à l'approbation des 8 communes ayant adhéré au service commun.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 33 voix pour et 3 abstentions:

- DE MODIFIER, par voie d'avenant, l'article 8 de la convention, tel qu'annexé à la présente
- D'INSTAURER au 1^{er} janvier 2016, un tarif qui sera répercuté semestriellement aux communes en fonction du nombre de dossiers réellement instruits,
- DE FIXER pour l'exercice budgétaire 2016 ce tarif à 125 € par « équivalent permis »,
- DE PRECISER que ce tarif sera actualisé annuellement sur la base du coût réel de fonctionnement du service rapporté au nombre de dossiers instruits dans l'année,
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

TRANSPORTS SCOLAIRES : TARIFICATION DU TITRE LILA SIMPLE – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

RAPPEL

Suite à la délibération n°50 du 16 décembre 2004 et à l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005, la Communauté de Communes Loire et Sillon (C.C.L.S) est compétente sur l'intégralité de la compétence transport relevant des communes.

Par délibération en date du 2 juillet 2009, la C.C.L.S intervient en qualité d'autorité organisatrice de second rang, par délégation de compétence du Conseil Départemental de Loire Atlantique, pour l'organisation du service de transports scolaires. Selon les termes de la convention, la Communauté de Communes a l'autorité en matière de tarification et fixe librement le montant de la participation financière à payer par les familles.

En date du 5 mai 2015, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une tarification par quotient familial pour les habitants du territoire à compter de la rentrée de septembre 2016, dont les modalités de mise en œuvre ont été étudiées conjointement par les Commissions Déplacements et Finances.

SITUATION

La gamme tarifaire du service de transports scolaires géré par la C.C.L.S comprend deux titres de transport :

- Titre « LILA simple » : Titre réservé à l'utilisation du transport scolaire,
- Titre « LILA + TAN + STRAN » : Titre étendu en plus du service de transport scolaire régulier permettant d'utiliser le transport urbain de Nantes Métropole (TAN) et de la CARENE (STRAN). Sur la base du principe de tarification défini dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire, le Conseil communautaire de la C.C.L.S sera appelé à délibérer sur ce tarif après le vote du Conseil Départemental au plus tard au courant du mois de mai 2016

Par délibération n°8 du 5 mai 2015, la Communauté de Communes a voté les tarifs des transports scolaires 2015/2016 à :

- 164 € par an et par enfant pour le titre « LILA simple ».

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs du titre « LILA simple » applicables d'une part pour les habitants de la C.C.L.S et d'autre part pour les résidents hors C.C.L.S.

PRINCIPES DE LA TARIFICATION PAR QUOTIENT FAMILIAL

Le tarif « LILA simple » réservé aux usagers du transport scolaire s'appliquera par quotient familial pour l'année scolaire 2016-2017 uniquement aux résidents du territoire de la C.C.L.S.

En cohérence avec les principes de tarification appliqués pour la piscine et en se référant aux données de classification fournies par la CAF, les simulations budgétaires travaillées par les services ont abouti sur une tarification par quotient familial reposant sur 5 tranches définies à partir d'un prix médian permettant de mieux répartir les efforts financiers des familles et de la collectivité. En maintenant l'équilibre budgétaire, l'objectif est de mettre en place une tarification solidaire qui permet à chacun de contribuer au coût des services publics suivant ses revenus.

Le quotient familial de la CAF est ainsi retenu comme socle de ressources s'appuyant sur les ressources réelles des ménages et sur la composition familiale. Les tranches de quotient familial seront actualisées chaque année par délibération du Conseil communautaire. Cette réévaluation s'effectuera dans la limite du coefficient d'actualisation des tranches de quotients familiaux effectué par la CAF en janvier de chaque année qui est prise en compte à partir du mois de février suivant et s'applique jusqu'au mois de janvier n+1. Il n'y aura donc pas de révision en cours d'année.

GRILLE TARIFAIRE PAR QUOTIENT FAMILIAL PROPOSEE POUR LES HABITANTS DE LA C.C.L.S

En conservant un produit de service constant, la grille tarifaire suivante est proposée. L'augmentation du tarif médian se répercutera par une augmentation de 2% soit 167 € / an par élève compte tenu de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Avec une pondération appliquée à 15%, l'écart est de 30 € entre la tranche 1 et la tranche 5.

N° de tranche	Niveau de tranche	Pondération appliquée	Montant H.T annuel Lila simple	Montant T.T.C annuel Lila simple	Représentation	Recettes T.T.C
Tranche 1	<400	89,70%	135,45 €	149,00 €	12,59%	34.284 €
Tranche 2	400-800	97,00%	147,27 €	162,00 €	31,83%	94.251 €
Tranche 3	800-1000	100,00%	151,82 €	167,00 €	12,23%	37.329 €
Tranche 4	1000-1200	102,50%	157,27 €	173,00 €	14,59%	46.142 €
Tranche 5	>1200	105,00%	162,73 €	179,00 €	28,77%	94.130 €

Recettes d'équilibre du budget	305.276,00 €
Recettes totales simulées	306.136,00 €
Différence	860,00 €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA TARIFICATION PAR QUOTIENT FAMILIAL

Les dispositions suivantes figurent à l'annexe 1 (cf. règlement de la tarification et du paiement du service de transport scolaires).

Dès lors que l'inscription au transport sollicite l'utilisation de 2 circuits de transport scolaire différents pour desservir par alternance 2 arrêts (cas de garde alternée) garantissant ainsi la réservation d'une place dans chacun des circuits, chacun des deux parents doit s'inscrire et est assujéti au tarif « garde alternée » équivalent à 50% du tarif voté par la C.C.L.S. Sur ce principe, les parents détenteurs de l'autorité parentale :

- Dont au minimum un parent chez lequel l'enfant réside est situé sur le territoire de la C.C.L.S., seront soumis à la tarification par quotient familial ;
- Dont les foyers référents sont situés hors territoire de la C.C.L.S., seront affectés au plein tarif correspondant à la tranche la plus haute.

Une réduction est accordée sur la base d'un forfait de 50 € à partir du 4^{ème} enfant inscrit au service de transports scolaires par famille.

Les correspondants de nationalité étrangère, dans le cadre d'échanges, bénéficient de la gratuité du transport sur les circuits scolaires organisés par la C.C.L.S. dans le cadre d'une utilisation ponctuelle du transport. Si l'utilisation est durable et régulière, le tarif plein sera appliqué pour ces élèves et la facturation sera adressée à leurs familles ou structures d'accueil.

Si le quotient familial n'est pas communiqué par la famille avant la rentrée scolaire, les tarifs appliqués seront ceux de la tranche la plus élevée.

TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR LES USAGERS DU TITRE « LILA SIMPLE » RESIDANT HORS DE LA C.C.L.S

Le tarif « LILA simple » réservé aux résidents hors C.C.L.S. du transport scolaire est déterminé sur la base du tarif le plus élevé de la grille tarifaire de référence du quotient familial.

La participation des familles résidant hors de la C.C.L.S. sera majorée en cas d'absence de participation financière aux frais de fonctionnement de Loire et Sillon de la commune de rattachement des élèves.

Compte tenu du maintien des dépenses de fonctionnement, il est proposé de renouveler le montant fixé à 68 €/an/élève pour l'année scolaire 2016-2017 pour la participation des communes hors territoire.

Pour les collectivités qui n'ont pas souhaité participer financièrement aux frais de fonctionnement du service Transports, il a été décidé de facturer ces frais aux familles dans la mesure où l'autorité parentale de l'élève a choisi une scolarité hors du périmètre de transport « classique ».

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident par 33 voix pour et 3 abstentions de :

- **FIXER** ainsi une grille tarifaire par quotient familial applicables aux usagers résidents sur la C.C.L.S. selon les montants proposés ci-dessous :

N° de tranche	Niveau de tranche	Pondération appliquée	Montant H.T annuel Lila simple	Montant T.T.C annuel Lila simple	Représentation	Recettes T.T.C
Tranche 1	<400	89,70%	135,45 €	149,00 €	12,59%	34.284 €
Tranche 2	400-800	97,00%	147,27 €	162,00 €	31,83%	94.251 €
Tranche 3	800-1000	100,00%	161,82 €	167,00 €	12,23%	37.320 €
Tranche 4	1000-1200	102,50%	157,27 €	173,00 €	14,59%	46.142 €
Tranche 5	>1200	105,00%	162,73 €	179,00 €	28,77%	94.130 €

Récapitulatif de l'équilibre du budget	
Recettes totales simulées	Différence
309.275,00 €	
305.134,00 €	4.141,00 €
	890,00 €

- **APPROUVER** l'ensemble des dispositions de la tarification par quotient familial tel que défini ci-dessus et précisé dans l'annexe 1,

- **CONFIRMER** que le tarif « LILA simple » réservé aux résidents hors C.C.L.S. est fixé forfaitairement sur le tarif le plus élevé de la grille de quotient familial en cas de carence de participation de la commune de rattachement hors territoire de la C.C.L.S.,

- **DIRE** que ces montants s'appliqueront pour la rentrée scolaire 2016/2017,

- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

HARMONISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR LES TARIFS DE L'ECOLE DE NATATION

SITUATION

Vu la délibération n°7 du 26 février 2015 fixant les tarifs de la Piscine du Lac et les quotients familiaux appliqués,

Vu la délibération de ce jour relative à la tarification des transports scolaires 2016-2017,

Vu les avis favorables des commissions sports et finances d'harmoniser la pratique des quotients familiaux entre les différents services de la Communauté de communes, en appliquant les quotients retenus pour le service de transports scolaires au service Piscine du Lac,

Seules les tranches 1 à 3 sont modifiées :

	Délibération du 26 février 2015	Nouvelle proposition
Tranche 1	<450	< 400
Tranche 2	450-750	400-800
Tranche 3	750-1000	800-1000

Il est proposé en outre de maintenir le niveau des tarifs votés en 2015,

CONCLUSION

Les membres du Conseil décident par 32 voix pour et 4 abstentions:

- D'APPROUVER les tarifs suivants, pour l'école de natation à compter de l'année scolaire 2016-2017, et pour les stages de 2 semaines à compter des vacances d'avril 2016 :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Ecole de natation - 18 ans	Stage 2 semaines* - 18 ans
tarif tranche 1	99 €	36 €
tarif tranche 2	132 €	48 €
tarif tranche 3	147 €	53 €
tarif tranche 4	152 €	55 €
tarif tranche 5	160 €	58 €

* Pour les stages d'une semaine seulement, les tarifs appliqués sont divisés par 2.

- DE PRECISER que les modalités d'application de ces nouveaux tarifs seront précisées par avenant au règlement intérieur de la piscine.

ACTIONS 2016 : LUTTE CONTRE LA JUSSIE ET SUIVI DE LA QUALITE DU MARAIS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

RAPPEL

Par délibération du 14 octobre 2010, la CCLS a pris la compétence « Eau et Milieux aquatiques ».

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire et Sillon et notamment la rubrique 2.5 « Eaux et milieux aquatiques » au sein de sa compétence obligatoire en aménagement de l'espace,

La CCLS dispose de deux programmes d'aides financières pour réaliser des opérations de restauration des milieux aquatiques en vue d'atteindre l'objectif de la directive cadre sur l'eau du bon état écologique des eaux en 2015 :

- le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques 2010-2015 (CTMA) sur le bassin versant des Marais Nord Loire approuvé par délibération du 28 avril 2011. Il s'agit d'un programme pluriannuel d'opérations, mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, devant permettre une gestion durable des milieux aquatiques sur un territoire.

- le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV). Il s'agit d'un dispositif de programmation d'actions et de financement mis en place par la Région dans le but d'aboutir à une gestion intégrée de la ressource en eau.

SITUATION

A ce jour, le CTMA Marais Nord Loire 2010-2015 est achevé. Or pendant la phase dite de transition entre deux contrats, l'Agence de l'Eau poursuit sa participation financière pour des opérations nécessitant une continuité d'intervention chaque année.

1/ La Jussie plantes envahissantes : poursuite de l'action

La Jussie, plante amphiple sud-américaine, n'a cessé de consolider son implantation dans les marais estuariens. Ces phénomènes de prolifération provoquent des modifications profondes des écosystèmes et des usages économiques qui s'y déroulent :

- Perte conséquente de la biodiversité
- Les proliférations de Jussie (terrestre) sur prairies génèrent à plusieurs niveaux une extrême contrainte pour l'agriculture de marais et pourraient menacer son maintien sur le territoire.

Depuis 2011, la CCLS mène des actions de lutte contre la jussie sur les marais du Syl et de la Roche. A ce titre, elle a pris la décision en 2012 de faire appel à des entreprises spécialisées pour des opérations d'arrachage de la plante. Cette professionnalisation de l'intervention reconnue sur le territoire de l'estuaire de la Loire a permis de réduire son front de colonisation.

Ces résultats encourageant renforcent la volonté de maintenir un financement régulier sur cette action.

2/ Indicateur trophique : suivi de la qualité du marais

Un indicateur mesurant la qualité de l'eau pour les ZH littorales, a été mis au point par l'Agence de l'Eau. Il permet de mesurer la capacité d'accueil du milieu aux organismes vivants suite à des travaux d'entretien ou de restauration des canaux. C'est un suivi expérimental mutualisé avec les 7 EPCLs maîtres d'ouvrages qui ont la gestion des marais estuariens de la Loire. Sur le territoire, une station de suivi a été retenue sur le marais du Syl. Ainsi, 6 analyses par an vont être réalisées sur le marais.

Plan de financement prévisionnel pour les actions 2016 programmées

action	Intervention	Montant de l'opération ETRC	Taux de aide agence de l'eau	Montant de la participation de l'agence	Taux d'aide autres financeurs	Taux de participation de la CCLS	Montant de la participation CCLS €
1 - Lutte contre la Jussie	Arrachage manuel	18 000	40%	7 200	20%	40%	7 200
2 - Indicateur trophique	Suivi 6 analyses par an	1 608	60%	965	20%	20%	322
Total		19 608		8 165			7 522

Compte tenu de la mise en place du suivi trophique sur l'ensemble du bassin de l'estuaire de la Loire avec différents maîtres d'ouvrages et que son lancement doit être réalisé simultanément par les EPCL partenaires, il est proposé de ne pas attendre le vote du budget.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE SOLLICITER auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne une subvention d'un montant total de 8 165 euros, pour ces deux opérations,
- ☛ DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2016,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

SITUATION

Au-delà de sa compétence « originelle » d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie Électrique (AODE), le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid. Les collectivités ne seront pas dessaisies de ces compétences sans délibération de leur part.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le SYDELA souhaite également effectuer un toilettage rédactionnel de plusieurs articles de ses statuts afin de :

- simplifier la rédaction pour donner plus de lisibilité,
- modifier des références juridiques obsolètes,
- compléter les modalités éventuelles de reprise d'une compétence optionnelle par un adhérent,
- préciser les activités menées dans le cadre des compétences transférées.

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ D'APPROUVER les nouveaux statuts du SYDELA,

☛ DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Président du SYDELA.

SYDELA : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE « TRANSITION ENERGETIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE »

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la mise en place par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative, sur le périmètre des Autorités Organisatrices de la Distribution Électrique (AODE) ;

Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique, SYDELA, n°2015-28, en date du 29 octobre 2015, relative à la mise en place de cette commission ;

SITUATION

La Commission consultative a pour objectifs de :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- mettre en cohérence les politiques d'investissement des collectivités représentées,
- faciliter les échanges de données.

Elle permet aussi au SYDELA d'intervenir afin d'apporter aux EPCI toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET), ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

La commission consultative, présidée par Monsieur Bernard CLOUET, Président du SYDELA, est composée de 22 délégués membres du comité syndical du SYDELA et d'un représentant pour chacun des 22 EPCI à fiscalité propre concernés.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- DE PRENDRE ACTE de la création de la Commission consultative de la loi de transition énergétique pour une croissance verte,
- DE DESIGNER Monsieur Jean-Yves ESNAULT, représentant de la CCLS au sein de cette commission.

LANCEMENT MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES SALLES MULTISPORTS DE THERBE A SAVENAY ET DE QUILLY

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59,

Vu le Code de l'énergie et notamment, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la suppression des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité, pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVa, à compter du 31 décembre 2015,

Vu le procès-verbal du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 36 du 5 juin 2014 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président et Bureau Communautaire pour des achats et marchés publics,

Considérant que la Communauté de communes Loire et Sillon s'engage à inscrire les crédits au budget principal pour l'année 2016, soit une enveloppe prévisionnelle de 12 000,00 € TTC, incluant l'ensemble des taxes TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité, CSPE contribution au service public d'électricité, CTA contribution tarifaire d'acheminement, au titre de la 1^{ère} année du marché et la somme de 30 000,00 € TTC par an, pour les exercices 2017 et 2018 et pour les 2 équipements.

RAPPEL

Les marchés de construction des salles multisports de Therbé à Savenay (80 KVa) et de Quilly (102 KVa), dont la maîtrise d'œuvre a été confiée aux cabinets d'architectes Didier LE BORGNE et CUB architecture ont été attribués fin du 1^{er} semestre de l'année 2015.

SITUATION

La mise en service des équipements sportifs de Therbé à Savenay et de Quilly étant prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2016, il est nécessaire de passer un appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour ces salles multisports, en application des articles 33, 57 et 59 du Code des marchés publics et

d'imputer la dépense correspondante au Budget principal (Compte 60612 – énergie électrique).

Il est précisé que dans le cadre de l'évaluation des besoins, seul est pris en compte les montants hors taxes de la fourniture et de l'acheminement (TURPE) de l'électricité des deux salles multisports en termes de seuils de procédure.

Ces sites n'ayant pas pu être intégrés dans le cadre du précédent appel d'offres, dans la mesure où la collectivité ne disposait pas des éléments techniques nécessaires (puissance, consommation, définition du type d'installation de chaque équipement) pour évaluer les coûts ; les données techniques étant fournies par la maîtrise d'œuvre, au vu de l'avancement des travaux de leurs bureaux d'études.

L'appel d'offres précédé a été attribué pour un montant annuel de 59 300,00 euros HT (fourniture + acheminement d'électricité, hors taxes et contributions), soit la somme de 177 901,41 euros HT pour 3 ans, pour les sites de la piscine du lac et du siège de la CCLS. De ce fait, les besoins identifiés ces nouveaux équipements imposent la passation d'une procédure formalisée (le cumul des besoins dépassant le seuil communautaire de 209 000 € HT).

Le montant total estimé de ce nouveau marché, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité (TURPE), hors taxes et contributions ; TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité, CSPE contribution au service public d'électricité, CTA contribution tarifaire d'acheminement, est évalué à :

- 12 500,00 € HT / an pour la salle multisports de Therbé,
- 7 000,00 € HT / an pour la salle multisports de Quilly.

Les prix du marché sont fermes et non révisables pour toute la durée du contrat. Le marché est conclu à compter de la date fixée par l'ordre de service, avec une date de fin de contrat au 31/12/2018.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les prix comprennent :

- la fourniture d'électricité,
- l'acheminement de l'électricité, y compris l'acheminement local et livraison,
- l'assistance pour l'optimisation permanente du contrat auprès du gestionnaire de réseau.

Les tarifs TURPE sont établis par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Le Titulaire s'engage à informer la collectivité de toute évolution à la hausse et à la baisse du TURPE. Il est donc fondé à répercuter ces évolutions, à la hausse comme à la baisse.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- DE SENLAGER à inscrire les crédits au budget principal 2016 et suivants,
- D'AUTORISER le Président à lancer le marché de fourniture et acheminement d'électricité pour les salles multisports de Therbé à Savenay et de Quilly et accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution des prestations.

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT DE PREVOYANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°67-2012 du 6 avril 2012 donnant mandat de la CCLS au centre de gestion de Loire-Atlantique pour le lancement d'un avis d'appel à la concurrence,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de Loire-Atlantique en date du 17 septembre 2012 retenant l'offre du Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS comme étant l'offre la plus avantageuse,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°135-2012 du 19 novembre 2012 relative à la protection sociale complémentaire du personnel CCLS & à la convention de participation employeur à la prévoyance,

Vu le courrier de COLLECTEAM en date du 6 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité technique statuant en séance de 1^{er} février 2016,

RAPPEL

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération n°135-2012 du 19 novembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Loire et Sillon à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique auprès de l'assureur APRIONIS et de son représentant COLLECTEAM INGENIERIE SOCIAL, pour la prévoyance de son personnel.

Après l'avis favorable du comité technique paritaire du 9 novembre 2012, le Conseil a décidé de fixer la base de calcul des cotisations des agents selon l'assiette renforcée, à savoir le traitement indiciaire brut + NBI + primes et indemnités.

Le Conseil a établi la participation mensuelle de la collectivité à 11.50 € net par agent. A ce jour, plus de 50 agents de Loire et Sillon ont adhéré au contrat de prévoyance proposé.

SITUATION

Par courrier du 6 novembre 2015, COLLECTEAM nous informe d'une hausse des cotisations salariales, d'environ 10%, à partir du 1^{er} janvier 2016 :

Garanties	Taux de cotisation actuel	Taux de cotisation 2016	Evolution
Incapacité temporaire de travail Invalidité permanente Décès Obsèques	1.20%	1.32%	10%
Option 1 : retraite invalidité	+0.20%	+0.22%	10%
Option 2 : rente enfant(s)	+0.22%	+0.24%	9%
Option 3 : rente conjoint	+0.35%	+0.39%	11.4%

Pour un agent cotisant au régime de base et bénéficiant d'une rémunération de :

- 1500€ brut, l'augmentation représentera 1.80 € par mois,
- 2100 € brut, l'augmentation représentera 2.52 € par mois

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- DE REVALORISER le montant de la participation mensuelle employeur de 10%, soit 1.15 € net par agent, passant ainsi de 11.50 € à 12.65 € net par agent (sur la base d'un temps complet), à compter du 1^{er} janvier 2016,
- DE RAPPELER que cette participation est accordée aux agents titulaires, stagiaires et aux contractuels de droit public comme de droit privé et que le montant de cette participation est proratisé sur le temps d'emploi de l'agent,
- DE DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2016 et suivants (Chapitre 012).

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :
CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

RAPPEL

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2005, portant transfert de la compétence Assainissement Non Collectif à la Communauté de communes Loire et Sillon,

Vu le caractère industriel et commercial du service public d'assainissement non collectif tel que défini à l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'État du 8 mars 1957, JALENQUES de LABEAU, qui établit que les agents des services publics à caractères industriels et commerciaux sont des agents de droit privé,

Vu les contrats de travail de droit privé et à durée déterminée signés avec Mme Hermeline DENAIN, pour la période du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2016,

Vu les missions durables à réaliser dans le cadre du service public d'assainissement non collectif :

- assurer les visites de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif (ANC) existantes ;
- rédiger dans les délais impartis les avis de conception du SPANC destinés aux autorisations d'urbanisme (permis de construire ...) ;
- assurer le contrôle et le suivi des nouvelles installations d'ANC lors de l'instruction des demandes d'urbanisme, lors de projet de réhabilitation ou lors des ventes. En particulier, vérifier sur le terrain la mise en œuvre des dispositifs conformément aux préconisations initiales (réglementation, norme...);
- rédiger les rapports, comptes rendus de visite ;
- suivre, gérer et faire évoluer la base de données informatiques (logiciel SPANC, système d'information géographique, etc...);
- renseigner tous publics (particuliers, communes ...) sur les questions d'assainissement non collectif. Notamment fournir aux usagers toutes informations techniques réglementaires nécessaires à la conformité de leur installation d'assainissement ;
- proposer et participer aux actions de sensibilisation de la Communauté de Communes Loire et Sillon sur l'ANC ;
- le cas échéant, suivi d'études ou d'opérations spécifiques.

Régime juridique, statut et rémunération

Le Contrat à Durée Indéterminée du technicien du service public d'assainissement non collectif est un contrat de droit privé se référant à la convention collective n°3302 « Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement ».

Le poste est soumis au Code du travail, aux droits et obligations du fonctionnaire (obligation d'obéissance, de réserve, de neutralité...) et le titulaire doit respecter le fonctionnement interne de la collectivité.

Au nom du principe général d'unité au sein de la Communauté de Communes, la rémunération sera en cohérence avec le régime des fonctionnaires, mais soumis à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n°3302, étendue par arrêté du 28 décembre 2000 JORF 31 décembre 2000. Le salaire brut annuel correspondant au groupe IV décrit dans la Convention Collective n°3302.

L'évolution de la rémunération est un pourcentage équivalent à l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale. Chaque évolution ne donne pas lieu à une nouvelle délibération, mais sera portée en annexe du contrat.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'APPROUVER la signature d'un Contrat à Durée Indéterminée de droit privé avec Madame Hermeline DENAIN, technicienne au Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- D'AUTORISER le Président à signer ce contrat, qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2016, ainsi que toutes ses annexes à intervenir, et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'INSCRIRE chaque année au budget annexe les crédits nécessaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOI D'INGENIEUR AU POSTE DE RESPONSABLE « EQUIPEMENTS ET PATRIMOINE BATI » - CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la circulaire NOR : MFPF1128291C du 21 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique,

Considérant que la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 dispose que la collectivité doit proposer à un agent non titulaire un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) lorsqu'il justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins, prise en compte dans les conditions suivantes :

- L'agent doit justifier auprès du même employeur de six années de services publics dans des fonctions de même catégorie hiérarchique (A, B ou C);
- L'ensemble des services doit être accomplis dans des emplois fondés sur les articles 3 à 3-3 de la loi 26.01.1984
- Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Vu la délibération n°98 du 26 novembre 2009 créant un poste de chargé de mission intitulé « chef de projets aménagements et équipements » à temps complet, sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, au grade d'ingénieur territorial,

Vu la délibération n°37-2013 reconduisant le poste de responsable du service « équipements et patrimoine bâti »,

Vu les 2 contrats de travail à durée déterminée (CDD), signés avec un même agent pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013, puis du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016, soit une durée totale de 6 années,

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du CDG 44

L'agent en question remplissant toutes les conditions pour prétendre à un Contrat à Durée Indéterminée à compter du 1^{er} avril 2016, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à renouveler son contrat sous cette forme, dans ses missions de responsable du service Equipements et patrimoine bâti.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (CAT C) ET CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (CAT B)

Vu la délibération n° 123-2011 du 10 novembre 2011 constituant le tableau des effectifs au service « piscine du lac » et créant notamment un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives (cat C) à temps complet, destiné à être occupé par un agent diplômé BNSSA (Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique),

Considérant que depuis plus d'un an, ce poste de BNSSA, chargé de la surveillance mais ne pouvant pratiquer l'enseignement de la natation ne correspond plus à l'organisation du service, qu'il n'est plus occupé, mais que pour répondre aux nécessités de service et particulièrement à l'offre en école de natation pour les enfants, le service a recruté en renfort un agent contractuel BEESAN (Brevet d'éducateur sportif des activités de natation) à 28 heures hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 1^{er} février 2016,

Il est proposé au Conseil d'adapter le tableau des effectifs en supprimant l'emploi d'opérateur des activités physiques et sportives (cat C) à temps complet (BNSSA) et en créant un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives (cat B) à 28 heures hebdomadaires (BEESAN),

Il est noté qu'à ce jour, un renfort d'équipe supplémentaire de 9 heures / semaine en moyenne complète le dispositif.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu la délibération n°30-2008 du 26 juin 2008, créant un emploi de rédacteur au tableau des effectifs,

Vu la délibération n°113-2014 du 18 décembre 2014, créant un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe et supprimant l'emploi précédemment cité,

Considérant que l'agent qui occupait cet emploi était mis à disposition par le Budget Principal au budget annexe SPANC, sur un poste d'assistante administrative, mais que ce dernier est parti en retraite le 31 décembre 2015,

Vu le caractère industriel et commercial du SPANC tel que défini à l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui établit que les agents des services publics à caractères industriels et commerciaux sont des agents de droit privé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 1^{er} février 2016,

Il n'y a donc plus lieu de conserver cet emploi au tableau des effectifs. Le poste d'assistante administrative du SPANC devra être occupé par un agent de droit privé.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- ☛ D'APPROUVER l'inscription au tableau des effectifs d'un contrat à durée indéterminée à temps complet, pour le poste de responsable du service Equipements et patrimoine bâti, à compter du 1^{er} avril 2016, sur le grade d'ingénieur territorial,
- ☛ D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION D'EMPLOIS

Nombre	Filière	Grade	Catégorie	Temps d'emploi
1	sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	28/35ème

SUPPRESSION D'EMPLOIS

Nombre	Filière	Grade	Catégorie	Temps d'emploi
1	sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	Temps complet
1	administrative	Rédacteur principal 1ère classe	B	Temps complet

☛ D'AUTORISER le Président à signer les contrats et l'ensemble des pièces relatives à ces emplois,

☛ D'INSCRIRE chaque année au budget les crédits nécessaires.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu l'opportunité pour la Communauté de communes Loire et Sillon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :

- ✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- DE CHARGER le Centre de gestion de Loire Atlantique de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail/ Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la collectivité.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation

Alain CHAUVEAU

Président

